



Nous prenons soin de vous

Ramsay Générale de Santé

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 56 967 821,25 euros

Siège social : 39, rue Mstislav Rostropovitch – 75017 Paris

383 699 048 RCS Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions ordinaires nouvelles, à souscrire en numéraire, par voie de versement en espèces et/ou par compensation de créances, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 625.126.883,62 euros par émission de 37.978.547 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 16,46 euros, à raison de 1 action ordinaire nouvelle pour 2 actions existantes.

Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 25 mars 2019 au 3 avril 2019 inclus.

Période de souscription du 27 mars 2019 au 5 avril 2019 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 19-108 en date du 21 mars 2019 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Ce prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de Ramsay Générale de Santé (la « **Société** »), déposé auprès de l'AMF le 31 octobre 2018 sous le numéro D. 18-0907 (le « **Document de Référence** ») ;
- de l'actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 21 mars 2019 sous le numéro D.18-0907-A01 (l'« **Actualisation** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société, 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris - France, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.ramsaygds.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Chef de File

CM ■ **CIC Market Solutions**

REMARQUES GENERALES

Dans la présente Note d'Opération et le résumé du Prospectus, le terme :

- « **Société** » ou « **RGdS** » désigne la société Ramsay Générale de Santé S.A.,
- « **groupe RGdS** » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées au 30 juin 2018,
- « **Groupe** » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées à la date du Prospectus, et
- « **Capio** » désigne la société de droit suédois Capio AB (publ), dont la Société a acquis le contrôle le 7 novembre 2018, ainsi que, lorsque le contexte le requiert, l'ensemble de ses filiales.

La Note d'Opération a été établie sur la base de l'annexe III du Règlement (CE) n°809-2004 de la Commission du 29 avril 2004, tel que modifié.

Le résumé du Prospectus a été établi sur la base de l'annexe XXII du Règlement (CE) n°809-2004 de la Commission du 29 avril 2004, tel que modifié.

Informations prospectives

La Note d'Opération contient des indications sur les objectifs, perspectives et axes de développement du Groupe ainsi que des déclarations prospectives, notamment liées à l'acquisition de Capio. Ces indications et déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « croire », « souhaiter », « pourrait », « ferait », « possible », « fera », « devrait », « s'attendre à », « entendre », « ambitionner », « estimer », « a l'intention de », « avoir pour objectif », « anticiper » ou « continuer », la forme négative de ces mots, ainsi que d'autres termes qui ont un sens similaire ou encore, l'utilisation de dates futures. Bien que ces indications et déclarations soient fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société à la date du Prospectus, la Société ne peut garantir que les objectifs décrits seront atteints ou que les projections seront réalisées. Ces indications et projections sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité et à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. La Société ne prend pas l'engagement de mettre à jour ou réviser les objectifs, perspectives et informations à caractère prospectif contenus dans le Prospectus, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

En outre, la matérialisation de certains risques exposés au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document de Référence et aux chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'Acquisition de Capio » et chapitre 4 « Résultats semestriels à fin décembre 2018 » de l'Actualisation est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose, entre autres, le succès de la stratégie présentée à la section 1.2.2 « Stratégie » du Document de Référence, et la réussite de l'intégration de Capio. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant dans le Prospectus.

Informations sur les marchés et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au chapitre 1 « Présentation générale du Groupe » du Document de Référence et au chapitre 1 « L'Acquisition de Capio par Ramsay Générale de Santé » de l'Actualisation, des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations contenues dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à

titre indicatif et ne constituent pas, notamment, une appréciation des marchés pertinents au sens du droit de la concurrence.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document de Référence, aux chapitres 2 « Facteurs de risques liés à l'Acquisition de Capio » et chapitre 4 « Résultats semestriels à fin décembre 2018 » de l'Actualisation ainsi que ceux décrits à la section 2 de la Note d'Opération avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe, sa capacité à réaliser ses objectifs ou la valeur des titres de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Informations financières pro forma

Le Prospectus présente notamment certaines informations financières consolidées pro forma du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2018. Ces informations financières consolidées pro forma sont destinées à appréhender l'impact de l'acquisition de Capio et des opérations de financement et de refinancement y afférentes (ensemble, l'« **Acquisition de Capio** ») comme si ces opérations étaient intervenues au premier jour de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Les informations financières consolidées pro forma sont basées sur des hypothèses et des estimations préliminaires et que la Société considère comme raisonnables. Elles sont présentées uniquement à titre illustratif, et en raison de leur nature, ne traitent que d'une situation hypothétique. Elles ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du Groupe consolidé qui auraient été obtenues si l'Acquisition de Capio avait été effectivement réalisée aux dates susvisées prises pour hypothèse aux fins de l'élaboration de ces informations. Les informations financières consolidées pro forma ne reflètent pas non plus les futurs résultats des activités opérationnelles ou la situation financière future du Groupe consolidé, ni aucune économie de coûts réalisable ou de synergies qui résulteraient de l'Acquisition de Capio.

Informations concernant Capio

Les informations réglementées concernant Capio sont disponibles sur le site Internet de Capio (www.capio.com) et le site Internet de la Swedish Financial Supervisory Authority (www.fi.se).

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

SOMMAIRE

REMARQUES GENERALES.....	2
RESUME DU PROSPECTUS	7
1. PERSONNE RESPONSABLE.....	29
1.1. Responsable du Prospectus	29
1.2. Attestation du responsable du Prospectus	29
1.3. Responsable de l'information financière et des relations investisseurs	29
2. FACTEURS DE RISQUE	30
2.1. Risques liés au Groupe.....	30
2.2. Risques liés aux Actions Nouvelles.....	30
3. INFORMATIONS DE BASE	33
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net	33
3.2. Capitaux propres et endettement.....	33
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	39
3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit	39
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS	40
4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation ...	40
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents.....	40
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions	40
4.4. Devise d'émission	41
4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles.....	41
4.5.1. <i>Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société.....</i>	41
4.5.2. <i>Droit de vote.....</i>	42
4.5.3. <i>Franchissements de seuils légaux et statutaires.....</i>	42
4.5.4. <i>Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie</i>	43
4.5.5. <i>Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.....</i>	43
4.5.6. <i>Clauses de rachat – Clauses de conversion</i>	43
4.5.7. <i>Identification des détenteurs de titres</i>	43
4.6. Autorisations.....	44
4.6.1. <i>Assemblée générale des actionnaires ayant autorisé l'émission.....</i>	44
4.6.2. <i>Décision du Conseil d'administration</i>	47
4.6.3. <i>Décision du Directeur Général.....</i>	47
4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	48
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	48
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques.....	48
4.9.1. <i>Offre publique obligatoire.....</i>	48
4.9.2. <i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....</i>	48
4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	48
4.11. Retenue à la source et prélèvements sur les dividendes versés par la Société.....	48
4.11.1. <i>Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....</i>	49

4.11.1.1.	<i>Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations</i>	49
4.11.1.2.	<i>Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)</i>	50
4.11.1.3.	<i>Autres actionnaires</i>	50
4.11.2.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	50
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	53
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	53
5.1.1.	Conditions de l'offre	53
5.1.2.	Montant de l'émission	53
5.1.3.	Période et procédure de souscription	53
5.1.3.1.	<i>Période de souscription</i>	53
5.1.3.2.	<i>Période de négociation des droits préférentiels de souscription</i>	54
5.1.3.3.	<i>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</i>	55
5.1.3.4.	<i>Droits préférentiels de souscription détachés des actions existantes auto-détenues de la Société</i>	55
5.1.3.5.	<i>Calendrier indicatif de l'augmentation de capital</i>	56
5.1.4.	Révocation/Suspension de l'offre	56
5.1.5.	Réduction de la souscription	57
5.1.6.	Montant minimum ou maximum d'une souscription	57
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription	57
5.1.8.	Versement des fonds et modalité de délivrance des actions	57
5.1.9.	Publication des résultats de l'offre	58
5.1.10.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	58
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	58
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre	58
5.2.1.1.	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels</i>	58
5.2.1.2.	<i>Pays dans lesquels l'offre sera ouverte</i>	59
5.2.1.3.	<i>Restrictions applicables à l'offre</i>	59
5.2.2.	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	61
5.2.3.	Information pré-allocation	62
5.2.4.	Notification aux souscripteurs	62
5.2.5.	Surallocation et rallonge	63
5.3.	Prix de souscription	63
5.4.	Placement et prise ferme	63
5.4.1.	Coordonnées du Chef de File	63
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions	63
5.4.3.	Garantie – Engagement d'abstention et de conservation	64
5.4.3.1.	<i>Garantie</i>	64

5.4.3.2.	<i>Engagement d'abstention de la Société</i>	64
5.4.3.3.	<i>Engagement de conservation des actionnaires</i>	64
5.4.4.	<i>Date et signature du contrat de garantie</i>	64
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	65
6.1.	Admission aux négociations	65
6.2.	Place de cotation	65
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société	65
6.4.	Contrat de liquidité	65
6.5.	Stabilisation – Interventions sur le marché	65
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	66
8.	DEPENSES LIEES A L'EMISSION	67
9.	DILUTION	68
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	68
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	68
9.3.	Incidence de l'émission sur la répartition du capital de la Société	68
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	71
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	71
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	71
10.3.	Rapport d'expert	71
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	71

RESUME DU PROSPECTUS

Visa de l'AMF n° 19-108 en date du 21 mars 2019

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe entre les différents actionnaires et investisseurs.

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le n° 19-108 le 21 mars 2019.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de la Société	Sans objet.
Section B – Société		
B.1	Raison sociale et nom commercial	<p>Dénomination sociale : Ramsay Générale de Santé S.A. (« RGdS » ou la « Société », et avec l'ensemble de ses filiales consolidées au 30 juin 2018, le « groupe RGdS », et avec l'ensemble de ses filiales consolidées à la date du Prospectus, lesquelles incluent à compter du 7 novembre 2018 la société de droit suédois Capio AB (publ) (« Capio ») et l'ensemble de ses filiales, le « Groupe »).</p> <p>Nom commercial : Ramsay Générale de Santé</p>

B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>Siège social : 39, rue Mstislav Rostropovitch – 75017 Paris</p> <p>Forme sociale : Société anonyme à Conseil d'administration</p> <p>Droit applicable : Droit français</p> <p>Pays d'origine : France</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Le groupe RGdS constitue le premier groupe privé français de soins et services à la santé. Préalablement à l'acquisition du Groupe Capiro il employait près de 20.500 salariés (équivalent temps plein moyen), dont 16.050 dans les filières de soins, au sein de cent vingt-et-un établissements et centres en France métropolitaine. Près de 6.000 praticiens exercent au cœur de ces établissements et constituent ainsi la première communauté de médecine libérale et privée de France. Acteur majeur de l'hospitalisation, le groupe RGdS agit dans le cadre de l'ensemble de la chaîne de soins : médecine-chirurgie-obstétrique (MCO), oncologie, soins de suite et de réadaptation, hospitalisation à domicile, soins de santé mentale et addictologie, ces activités générant 99,5 % du chiffre d'affaires consolidé du semestre clos le 31 décembre 2018.</p> <p>Le Groupe développe une offre de soins associant qualité et sécurité de la prise en charge, efficacité de l'organisation et qualité humaine. Ses établissements proposent ainsi une prise en charge globale avec un accompagnement personnalisé, avant, pendant et après l'hospitalisation, accompagnement qui prend en compte toutes les attentes du patient en les inscrivant dans un parcours coordonné de santé. Il participe ainsi aux missions de service public de santé et au maillage sanitaire du territoire métropolitain.</p> <p>Une organisation en pôles territoriaux, des filières de soins coordonnées, une politique de groupe pour la qualité et la gestion des risques, le développement de la recherche clinique, une différenciation par les services proposés aux patients et la création d'une fondation d'entreprise Ramsay Générale de Santé sont les moteurs de l'organisation incluant par ailleurs l'innovation en tant que priorité. Le patient et la qualité de sa prise en charge sont au cœur de la stratégie.</p> <p>Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, les prises en charge dans les établissements du groupe RGdS ont représenté près de 1.463.600 séjours, dont environ 1.050.000 en chirurgie, médecine ou obstétrique et 182.000 en santé mentale. Les services d'urgence ont enregistré 575.765 passages au cours de la même période. De l'ordre de 114.500 séances de chimiothérapie et plus de 452.300 séances de dialyse ont été dispensées. Enfin, 25.981 enfants sont nés dans les maternités du groupe RGdS. Ainsi, globalement, deux millions de patients sont accueillis par les professionnels du groupe RGdS et ces derniers réalisent quinze millions de consultations par an.</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité	<p>L'Acquisition de Capiro</p> <p>Le 8 novembre 2018, à l'issue de la clôture de la période d'acceptation de son offre publique d'acquisition sur les actions de Capiro, RGdS a annoncé avoir acquis 98,51 % du capital de Capiro, un des <i>leaders</i> européens de la fourniture de services de soins et de santé, permettant au Groupe de se positionner comme l'un des <i>leaders</i> pan-européens de l'hospitalisation privée et des soins primaires, présent dans six pays avec un rôle prééminent dans les pays scandinaves, en France et en Suède.</p> <p>Fondée en 1994 et basée à Göteborg, en Suède, Capiro est un <i>leader</i> pan-européen de la fourniture de services de soins et de santé, cotée jusqu'au 28 novembre 2018 sur le Nasdaq Stockholm de la Bourse de Stockholm. Capiro est présent en Suède, en</p>

Norvège, au Danemark, en France et en Allemagne à travers un vaste réseau de près de 200 établissements comprenant des hôpitaux, des cliniques spécialisées et des centres de soins primaires. Grâce à une large gamme de services de soins et de santé proposés, couvrant les domaines à la fois médicaux, chirurgicaux et psychiatriques, Capio propose des soins à tous les niveaux du parcours de soins.

Lors de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les 13.314 employés (effectif moyen à temps plein) de Capio ont fourni des services de soins et de santé à 5,1 millions de patients, générant un chiffre d'affaires net de 15.327 millions de couronnes suédoises (environ 1.592 millions d'euros sur la base d'un taux de change moyen EUR / SEK de 9,63 sur l'année 2017) (*Source : Capio*).

Il résulte de cette acquisition la création d'un nouvel ensemble unique, avec de nombreux points forts spécifiques et attractifs, qui offrent de nouvelles perspectives de croissance :

- un *leadership* européen et une volonté de fournir des services de soins et de santé de qualité ;
- un portefeuille d'activités équilibré grâce à une diversification géographique et l'accès à une base de patients élargie ;
- une pénétration de marchés attractifs et une présence dans des marchés de taille significative avec d'importants leviers de croissance ; et
- un modèle de soins innovant marqué par une expertise de premier niveau en termes de spécialisation des soins et du déploiement d'une médecine moderne dans l'intérêt des patients et de la collectivité, ainsi qu'une expertise et une connaissance approfondies dans la digitalisation appliquée à la santé.

L'offre publique d'acquisition de RGdS (l'« **Offre** ») portait sur la totalité des actions de Capio au prix de 58 couronnes suédoises par action. Le prix de l'Acquisition de Capio s'est ainsi élevé à 783,2 millions d'euros (sur la base d'un taux de change EUR / SEK de 10,453 au taux de clôture du 30 juin 2018).

Il ressort des informations financières *pro forma*, un chiffre d'affaires du Groupe constitué du groupe RGdS et du groupe Capio de 3,8 milliards d'euros et un excédent brut d'exploitation (avant synergies) de 367,5 millions d'euros sur l'exercice clos le 30 juin 2018 (sur la base d'un taux de change moyen EUR / SEK de 9,915 sur l'exercice clos le 30 juin 2018). Au 31 décembre 2018, l'endettement financier net de Capio s'élevait à 465,4 millions d'euros.

Financement de l'Acquisition de Capio

RGdS a sécurisé le financement de l'Acquisition de Capio (i) grâce à l'émission d'obligations subordonnées souscrites par ses deux actionnaires majoritaires, Ramsay Health Care (UK) et Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« **Predica** »), à hauteur de 550 millions d'euros, et (ii) par la mise en place d'un prêt à terme d'un montant pouvant aller jusqu'à 750 millions d'euros, dont les prêteurs initiaux sont Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et Société Générale, et qui prend la forme d'une ligne de crédit additionnelle (l'« **Incremental Facility** ») mise en place dans le cadre du Contrat de Crédits 2014, tel qu'amendé.

Ces financements ont été dimensionnés pour couvrir le prix d'acquisition de 100 % des actions à acquérir dans le cadre de l'Offre et du retrait obligatoire initié ultérieurement, et le refinancement de la dette de Capio, dont le montant au 31 décembre 2018 s'élevait à hauteur de 465,4 millions d'euros, et les coûts d'opération associés.

Les obligations subordonnées d'un montant de 550 millions d'euros souscrites par Ramsay Health Care (UK) et Predica, respectivement à hauteur de 313 527 459 euros

		<p>et 236 472 541 euros, le 31 octobre 2018 ont pour objet (i) de payer ou refinancer le prix d'acquisition des titres de Capio apportées dans le cadre de l'Offre ou sur le marché, y compris dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire, (ii) de payer ou refinancer les coûts afférents à l'Offre et (iii) de refinancer certains endettements du groupe Capio à l'égard de tiers et payer tous frais de rupture bancaires, primes de remboursement et autres coûts susceptibles d'être dus en raison de ce refinancement.</p> <p>L'<i>Incremental Facility</i> susvisée de 750 millions d'euros se décompose en deux tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une tranche B3A ayant pour objet de financer ou refinancer (i) l'acquisition des actions Capio apportées dans le cadre de l'Offre et celles faisant l'objet de la procédure de retrait obligatoire, (ii) des achats d'actions de Capio sur le marché, et (iii) tous les coûts associés, tirée par la Société le 31 octobre 2018 à hauteur de 265 572 137 euros ; et - pour le reliquat, une tranche B3B ayant pour objet de refinancer ou acquérir la dette existante de Capio et de ses filiales et le paiement des frais associés, dont 415 000 000 euros ont été tirés par la Société le 2 janvier 2019. Le solde, qui s'élève à 69.427.863 euros, a été tiré par la Société le 22 janvier 2019, pour les besoins résiduels de refinancement de la dette de Capio. <p>Les agences de notation du Groupe, prenant en considération les incidences de l'Acquisition de Capio ainsi que sa logique stratégique ont confirmé leur notation du Groupe fin novembre 2018 (Standard & Poor's : BB- ; Moody's : Ba3).</p> <p>L'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2018 est présenté à l'Elément B.8.</p> <p>Perspectives d'avenir</p> <p>Le début de l'année 2019 reste marqué par la persistance de tensions tarifaires qui impactent les établissements du groupe RGdS comme l'ensemble des opérateurs de l'hospitalisation privée. Cette pression existe également dans les établissements de Capio France et de Capio Scandinavie. Néanmoins, grâce à l'implication de ses collaborateurs et à la confiance de ses praticiens libéraux, le Groupe conserve un socle solide et continue de conforter sa position de <i>leader</i> de l'hospitalisation privée en développant son attractivité vis-à-vis des patients, en assurant constamment qualité et sécurité à leur profit. Dans un contexte économique morose, le Groupe, par sa taille, la qualité de ses implantations et une politique d'investissement efficiente, vise une progression annuelle de plus de 1% du nombre des patients pris en charge. Par une juste allocation de ses ressources financières, un pilotage des rendements attendus pour ses grands projets d'investissement, le Groupe entend améliorer ses ratios d'endettement.</p>
B.5	Groupe auquel la Société appartient	La Société est la société mère du groupe RGdS, qui comptait 238 filiales consolidées au 31 décembre 2018, dont 234 sont situées en France, 3 en Italie et 1 en Suède. Dans ce décompte, le Groupe Capio compte pour une entité basée en Suède.
B.6	Principaux actionnaires	À la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2018 était la suivante :

Actionnaires	Au 31 décembre 2018			
	Nombre d'actions détenues	% du capital social	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques
Ramsay Health Care (UK) Limited ^(*)	38.669.144	50,91	77.338.288	51,17
Predica ^(*)	29.165.518	38,40	58.331.036	38,59
Sous total concert Ramsay Health Care (UK) Limited / Predica	67.834.662	89,31	135.669.324	89,77
Groupe de M. André Attia ⁽²⁾	7.212.056	9,50	14.424.112	9,54
Actions auto-détenues ⁽³⁾	25.301	0,03	25.301	0,02
Autres actionnaires	885.076	1,17	1.018.858	0,68
Total	75.957.095	100,00	151.137.595	100,00

À la date du présent Prospectus, il n'existe, hormis les actions ordinaires de la Société, aucun autre titre donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société.

(*) Actionnaires agissant de concert entre eux.

(1) Ce tableau tient compte des actions disposant d'un droit de vote double acquis conformément aux statuts.

(2) Nombre d'actions et de droits de vote détenus indirectement par Monsieur André Attia par l'intermédiaire des sociétés Carolam Santé, SCA Attia Villard Fribourg, BA Partners et Rainbow Santé, agissant de concert.

(3) Ce tableau tient compte des titres auto-détenus au 30 septembre 2018.

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire que Ramsay Health Care (UK) Limited, Predica et le groupe de M. André Attia ne détient directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins deux (2) ans, en application de l'article 13 des statuts de la Société.

Depuis le 1^{er} octobre 2014, la Société est contrôlée par Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica, agissant de concert, qui détiennent ensemble 67.834.662 actions et 135.669.324 droits de vote de la Société représentant 89,31 % du capital social et 89,77 % des droits de vote de la Société à la date du présent Prospectus. Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica ont conclu le 30 septembre 2014 un pacte d'actionnaires aux fins d'organiser leurs relations en tant qu'actionnaires de la Société. Il a été conclu pour une durée de six ans avec prorogation par tacite reconduction par période de deux ans, sauf dénonciation avec un préavis de six mois. Ce pacte d'actionnaires a été modifié par avenant en date du 12 décembre 2016.

Il est précisé que, sur la base des engagements de souscription mentionnés à l'Elément E3ci-dessous et en prenant notamment pour hypothèse une absence de souscription à l'augmentation de capital autre que celles de Ramsay Health Care (UK) et Predica à hauteur de leurs engagements de souscription, Predica serait susceptible de détenir 39,82 % du capital social et 39,40 % des droits de vote de la Société après la réalisation de l'augmentation de capital, se traduisant par un accroissement de sa participation directe en capital, initialement comprise entre 30 % et 50 %, de plus de 1 % sur moins de 12 mois consécutifs, événement générateur d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de la Société conformément à l'article 234-5 du règlement général de l'AMF. Dans ce contexte, Predica a sollicité de l'Autorité des Marchés Financiers une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions de la Société sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général ; cette dérogation a été octroyée par l'Autorité

des Marchés Financiers dans sa décision 219C0301 du 20 février 2019.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Principaux chiffres clés

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des comptes consolidés (audités) du groupe RGdS pour les exercices clos les 30 juin 2016, 2017 et 2018, ainsi que pour les semestres clos les 31 décembre 2017 et 2018 (non audités), établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du groupe RGdS

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercices clos les 30 juin			Semestres clos les 31 décembre	
	2016	2017	2018	2017	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.226,9	2.234,4	2.241,5	1.066,4	1.340,1
<i>Dont chiffre d'affaires à périmètre constant^(*)</i>		2.201,0	2.215,4	1.061,9	1.092,2
<i>Variation du chiffre d'affaires en pourcentage à périmètre constant^(*)</i>	n/a	-1,4 %	+0,7 %	+0,1 %	+2,9 %
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	269,8	265,9	255,6	103,7	123,1
<i>Dont excédent brut d'exploitation à périmètre constant</i>		262,0	256,4	103,9	112,7
Résultat opérationnel courant	139,0	132,5	125,7	37,2	48,9
Résultat opérationnel	114,4	138,6	65,8	(6,5)	34,9
Coût de l'endettement financier net.	(42,9)	(39,8)	(39,1)	(20,2)	(27,6)
Autres produits & charges financiers	(4,4)	(4,9)	(3,2)	(2,4)	(1,0)
Impôt sur les résultats	(24,9)	(29,0)	(8,5)	9,2	(5,3)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	--	--	0,1	--	--
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	42,2	64,9	15,1	(19,9)	1,0
<i>Produits et charges enregistrés directement en capitaux propres</i>					
- Ecart actuariels relatifs aux indemnités de fin de carrière	(2,0)	(2,0)	(0,1)	--	(3,6)
- Variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture	(20,4)	8,8	--	--	--
- Ecart de conversion	--	--	--	--	6,2
- Effets d'impôt des produits et charges	7,7	(3,2)	1,0	0,5	--
Résultats enregistrés directement en capitaux propres	(14,7)	3,6	0,9	0,5	2,6
RESULTAT GLOBAL	27,5	68,5	16,0	(19,4)	3,6
VENTILATION DU RESULTAT NET <i>(en millions d'euros)</i>					
- Résultat net part du Groupe	36,9	57,0	7,3	(22,1)	--

- Intérêts minoritaires	5,3	7,9	7,8	2,2	1,0
RESULTAT NET	42,2	64,9	15,1	(19,9)	1,0
RESULTAT NET PAR ACTION (en euros)	0,49	0,75	0,10	(0,29)	0,00
RESULTAT NET DILUE PAR ACTION (en euros)	0,49	0,75	0,10	(0,29)	0,00
VENTILATION DU RESULTAT GLOBAL (en millions d'euros)					
- Résultat global part du Groupe	22,2	60,6	8,2	(21,6)	2,6
- Intérêts minoritaires	5,3	7,9	7,8	2,2	1,0
RESULTAT GLOBAL	27,5	68,5	16,0	(19,4)	3,6

(*) *Chiffre d'affaires retraité selon les éléments suivants.*

Le retraitement des entités entrantes consiste :

- pour les entrées de périmètre de l'année en cours, à retrancher la contribution de l'acquisition des agrégats de l'année en cours,
- pour les entrées de périmètre de l'année précédente, à retrancher, dans l'année en cours, la contribution de l'acquisition des agrégats des mois antérieurs au mois d'acquisition.

Le retraitement des entités sortantes consiste :

- pour les sorties de périmètre de l'année en cours, à retrancher, dans l'année précédente, la contribution de l'entité sortie des agrégats à partir du mois de sortie,
- pour les sorties de périmètre de l'année précédente, à retrancher la contribution de l'entité sortie pour la totalité de l'exercice précédent.

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé du groupe RGdS

ACTIF					
(en millions d'euros)	Exercices clos les 30 juin			Semestres clos les 31 décembre	
	2016	2017	2018	2017	2018
Goodwill & Autres immobilisations incorporelles	768,5	750,2	778,2	774,1	1.946,8
Immobilisations corporelles	921,9	877,9	869,2	879,4	1.143,5
Participations dans les entreprises associées & Autres actifs financiers non courants	51,3	50,1	69,7	52,6	97,2
Impôts différés actifs	46,5	33,3	45,2	48,1	97,1
ACTIFS NON COURANTS	1.788,2	1.711,5	1.762,3	1.754,2	3.284,6
Stocks	54,7	62,3	67,8	67,1	106,9
Clients et autres créances d'exploitation	175,6	158,3	157,6	145,5	240,1
Autres actifs courants	206,8	224,8	190,5	171,7	316,5
Actif d'impôt exigible	14,4	6,0	9,8	49,8	50,7
Actifs financiers courants	1,3	2,0	0,3	2,0	10,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	112,8	180,8	308,0	180,3	274,6

Actifs détenus en vue de la vente	---	--	5,6	--	--
ACTIFS COURANTS	565,6	634,2	739,7	616,4	999,4
TOTAL ACTIF	2.353,8	2.345,7	2.502,0	2.370,6	4.284,0

PASSIF					
<i>(en millions d'euros)</i>	Exercices clos les 30 juin			Semestres clos les 31 décembre	
	2016	2017	2018	2017	2018
Capital social	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9
Prime d'émission & Réserves consolidées	307,6	348,1	406,0	405,6	416,0
Résultat net part du groupe	36,9	57,0	7,3	(22,1)	--
Capitaux propres part du groupe	401,4	462,0	470,2	440,4	472,9
Intérêts minoritaires	36,4	40,0	40,8	40,9	53,9
TOTAL CAPITAUX PROPRES	437,8	502,0	511,0	481,3	526,8
Emprunts et dettes financières	1.100,0	1.099,8	1.195,6	1.099,7	1.501,5
Provisions pour retraite et autres avantages au personnel	47,4	50,6	51,0	52,0	100,2
Provisions non courantes	26,2	27,0	63,5	59,5	56,3
Autres passifs non courants	23,2	13,4	12,2	12,9	16,8
Impôts différés passifs	81,0	58,3	50,9	53,6	114,2
PASSIFS NON COURANTS	1.287,8	1.249,1	1.373,2	1277,7	1.789,0
Provisions courantes	14,8	12,9	17,8	15,5	27,1
Fournisseurs	200,7	186,4	191,9	181,1	267,8
Autres passifs courants & Passifs d'impôt exigible	357,9	341,9	342,8	323,7	585,9
Dettes financières courantes	54,8	53,4	63,7	91,3	1.087,4
Découvert bancaire	---	---	---	--	--
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	---	--	1,6	--	--
PASSIFS COURANTS	628,2	594,6	617,8	611,6	1.968,2
TOTAL du PASSIF	2.353,8	2.345,7	2.502,0	2.370,6	4.284,0

ENDETTEMENT FINANCIER NET ^(*)					
(en millions d'euros)	Exercices clos les 30 juin			Semestres clos les 31 décembre	
	2016	2017	2018	2017	2018
Passifs financiers non courants	1.110,0	1.099,8	1.195,6	1.099,7	1.481,5
Passifs financiers courants	54,8	53,4	63,7	91,3	1.087,4
(Trésorerie)	(112,8)	(308,0)	(308,0)	(180,3)	(274,6)
Autres actifs et passifs financiers	(5,0)	(8,4)	(24,2)	(45,5)	(41,8)
Endettement financier net	1.047,0	964,0	927,1	965,2	2.252,5

(*) *L'endettement financier net est constitué des dettes financières brutes, diminuées des actifs financiers.*

Les dettes financières brutes sont constituées : des emprunts auprès d'établissements de crédit y compris intérêts encourus, des emprunts en location financement y compris intérêts courus, des instruments financiers de couverture de juste valeur inscrits au bilan net d'impôt, des dettes financières courantes relatives aux comptes courants financiers auprès des investisseurs minoritaires, et des découverts bancaires.

Les actifs financiers sont constitués : de la juste valeur des instruments financiers de couverture de juste valeur inscrits au bilan net d'impôt, des créances financières courantes relatives aux comptes courants financiers auprès des investisseurs minoritaires, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris les titres auto-détenus par le groupe RGdS (considérés comme des valeurs mobilières de placement), des actifs financiers directement liés aux emprunts contractés et reconnus dans les dettes financières brutes.

Endettement financier net au 31 décembre 2018

A titre informatif, il ressort des comptes consolidés semestriels du Groupe au 31 décembre 2018 que l'endettement financier net du Groupe, au 31 décembre 2018, avant la prise en compte de la réalisation de la présente augmentation de capital, s'établit à 2.252,5 millions d'euros.

En prenant en compte la réalisation de la présente augmentation de capital ainsi que les tirages du solde de l'*Incremental Facility* intervenus en janvier 2019, et sur la base des comptes consolidés semestriels du Groupe au 31 décembre 2018, l'endettement financier net du Groupe, au 31 décembre 2018, s'établirait à 1.633,4 millions d'euros et évoluerait et se déclinerait de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2018				
	Total pré augmentation de capital	Incremental Facility	Remboursement de la dette de Capio	Augmentation de capital	Total post augmentation de capital
Endettement financier net à moyen et long termes	1.481,5	484,4	(433,7)		1.532,2
Dettes financières courantes à court terme	1.087,4			(552,9)	534,5
Liquidités	(274,6)	(484,4)	433,7	(66,2)	(391,5)
Créances financières à court terme	(41,8)				(41,8)
Endettement financier net (*)	2.252,5	0,0	0,0	(619,1)	1.633,4

(*) *L'endettement financier net présenté dans le présent tableau est fondé sur des hypothèses et estimations préliminaires de la Société et n'est présenté qu'à titre illustratif. Il ne constitue pas une indication de l'endettement financier net historique du Groupe à la date du présent Prospectus. En effet à cette date, le règlement-livraison de la présente augmentation de capital ne sera pas intervenu.*

Dans ce scénario, en prenant en compte la seule souscription de Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica à l'augmentation de capital (à hauteur du montant de leurs créances détenues sur la Société au titre des obligations subordonnées ayant servi au financement de l'Acquisition de Capio), l'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2018 s'établirait à environ 1.700 millions d'euros.

Post-augmentation de capital, l'endettement financier net au 31 décembre 2018 de la Société se décomposerait entre les principaux financements suivants :

- les lignes de crédit pré-existantes régies par le Contrat de Crédits 2014 (remboursables *in fine* le 3 octobre 2022 sous réserve des remboursements anticipés obligatoires prévus par le Contrat de Crédits 2014 notamment en fonction du montant d'excédent de trésorerie du Groupe), pour un montant agrégé de 880 millions d'euros, rémunérées au taux variable correspondant à l'Euribor (avec un plancher à 0 %) plus une marge qui, en fonction des lignes, s'établit à 312,5 points de base ou 275 points de base (étant précisé que les marges applicables aux différentes lignes peuvent évoluer à la baisse en cas de diminution du niveau du ratio de levier) à un niveau égal ou inférieur à 3,50:1, jusqu'à un minimum de 200 points de base en fonction du niveau du ratio de levier et des lignes concernées ;
- l'*Incremental Facility* (remboursable *in fine* le 22 octobre 2024 sous réserve des remboursements anticipés obligatoires prévus par le Contrat de Crédits 2014 notamment en fonction du montant d'excédent de trésorerie du Groupe) d'un montant total de 750.000.000 euros et faisant partie intégrante du Contrat de Crédits 2014, ayant pour échéance le 22 octobre 2024, rémunérée au taux variable correspondant à l'Euribor (avec un plancher à 0 %) plus une marge de 300 points de base (étant précisé que la marge peut évoluer à la baisse en fonction du niveau du ratio de levier, en effet, dès lors que le niveau de ratio de levier se situe à un niveau égal ou inférieur à 3,50:1, la marge de 300 points de base peut être diminuée jusqu'à un minimum de 225 points de base en fonction du niveau du ratio de levier) ;
- auxquels s'ajoutent notamment des emprunts en location financement pour un montant de 228,6 millions d'euros ainsi que d'autres emprunts auprès des établissements de crédit dont une fiducie sûreté pour 112,7 millions d'euros et des crédits hypothécaires pour 64,5 millions d'euros.

Pour rappel, l'une des principales caractéristiques du Contrat de Crédits 2014 est l'adoption d'une structure « cov-lite » : le test systématique sur une base semestrielle du Ratio de Levier a été supprimé et remplacé par un test se déclenchant uniquement dans l'hypothèse où, à une date de fin de semestre donnée, plus de 40 % de la ligne RCF (*revolving credit facility* d'un montant total de 100 millions d'euros) est tirée. Dans ce cas, le Contrat de Crédits 2014 impose de respecter un Ratio de Levier maximum de 5,00:1, étant entendu que cet engagement ne concerne que les prêteurs au titre de la ligne RCF. Si ce Ratio de Levier de 5,00:1 n'est pas respecté, les prêteurs au titre de la ligne RCF peuvent déclarer l'exigibilité anticipée de la ligne RCF, sauf s'il est remédié au défaut (soit par voie de remboursement de la ligne RCF et de retour en-dessous de 40 % d'encours de la ligne RCF, soit par voie d'injection de nouvelles liquidités par les actionnaires). Dans l'hypothèse où (i) il ne serait pas remédié au défaut de respect du Ratio de Levier, (ii) les prêteurs au titre de la ligne RCF

décideraient de ce fait d'accélérer l'exigibilité de la ligne RCF, et (iii) RGdS ne serait pas en mesure de payer les sommes dues aux prêteurs au titre de la ligne RCF du fait de cette exigibilité anticipée, il en résulterait un cas de défaut de paiement constituant un cas d'exigibilité au titre de l'ensemble des facilités au titre du Contrat de Crédits 2014, en ce compris l'*Incremental Facility*.

A la date du présent Prospectus, la ligne RCF n'étant pas tirée, la Société n'est donc pas tenue d'effectuer un test de calcul du Ratio de Levier aux fins de vérifier le maximum de 5,00:1.

A titre d'information, à la date du 31 décembre 2018, le Ratio de Levier, calculé selon les règles du Contrat de Crédits 2014 et en prenant en compte la réalisation de la présente augmentation de capital, s'établit à 4,38:1.

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés du groupe RGdS

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercices clos les 30 juin			Semestres clos les 31 décembre	
	2016	2017	2018	2017	2018
Excédent Brut d'Exploitation	269,8	265,9	255,6	103,7	123,1
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net	281,0	254,4	221,2	96,3	85,9
FLUX NET GENERE PAR L'ACTIVITE	196,0	209,4	213,9	112,7	79,9
FLUX NET LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS	(218,3)	(58,8)	(75,4)	(36,5)	(877,1)
FLUX NET LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	15,0	(82,6)	(11,3)	(76,7)	762,7
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(7,3)	68,0	127,2	(0,5)	(34,5)
Trésorerie à l'ouverture	120,1	112,8	180,8	180,8	308,0
Trésorerie à la clôture	112,8	180,8	308,0	180,3	274,6

B.8 Informations financières pro forma clés sélectionnées

Des informations financières consolidées *pro forma* du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2018 ont été établies afin d'appréhender l'impact de l'acquisition de Capiro, et des opérations de financement et de refinancement y afférentes (ensemble, l'« **Acquisition de Capiro** »), comme si ces opérations étaient intervenues au premier jour de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Les informations financières consolidées *pro forma* sont basées sur des hypothèses et des estimations préliminaires et que la Société considère comme raisonnables. Elles sont présentées uniquement à titre illustratif, et en raison de leur nature, ne traitent que d'une situation hypothétique. Elles ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du Groupe consolidé qui auraient été obtenues si l'Acquisition de Capiro avait été effectivement réalisée aux dates susvisées prises pour hypothèse aux fins de l'élaboration de ces informations. Les informations financières consolidées *pro forma* ne reflètent pas non plus les futurs résultats des activités opérationnelles ou la situation financière future du Groupe consolidé, ni aucune économie de coûts réalisable ou de synergies qui résulteraient de l'Acquisition de Capiro.

Les informations financières consolidées *pro forma* du Groupe présentées ci-dessous contiennent le compte de résultat consolidé *pro forma* pour l'exercice clos le 30 juin

2018.

Compte de résultat consolidé *pro forma* pour l'exercice clos le 30 juin 2018

En M€	Données historiques RGDS	Données historiques Capio	Agrégation des données historiques Note 3.1.3.2	Ajustements "Frais liés à l'acquisition" Note 3.1.3.3.	Ajustements "Financement RGDS - Capio" Note 3.1.3.4. (i)	Ajustement "Emissions subordonnées refinancées par Augmentation de capital en numéraire post 30 juin 2018" Note 3.1.3.4. (ii)	Informations financières <i>pro forma</i> au 30 juin 2018 Total
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 241,5	1 600,3	3 841,8	-	-	-	3 841,8
Charges opérationnelles	(1 986,0)	(1 488,4)	(3 474,3)	-	-	-	(3 474,3)
Frais de personnel et participation des salariés	(971,5)	(922,7)	(1 894,2)	-	-	-	(1 894,2)
Achats consommés	(450,0)	(270,4)	(720,4)	-	-	-	(720,4)
Autres charges et produits opérationnels	(280,7)	(184,7)	(465,5)	-	-	-	(465,5)
Impôts et taxes	(93,8)	(30,1)	(123,9)	-	-	-	(123,9)
Loyers	(189,9)	(80,5)	(270,4)	-	-	-	(270,4)
Excédent brut d'exploitation	255,6	111,9	367,5	-	-	-	367,5
Amortissements	(129,9)	(59,0)	(188,8)	-	-	-	(188,8)
Résultat opérationnel courant	125,7	52,9	178,7	-	-	-	178,7
Coûts des restructurations	(58,0)	(0,3)	(58,3)	(12,5)	-	-	(70,8)
Résultat de la gestion du patrimoine immobilier et financier	(1,9)	-	(1,9)	-	-	-	(1,9)
Partes de valeur des goodwill	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits & charges non courants	(59,9)	(0,1)	(60,2)	(12,5)	-	-	(72,7)
Résultat opérationnel	65,8	52,6	118,4	(12,5)	-	-	105,9
Coût de l'endettement brut	(39,8)	(8,4)	(48,2)	-	(20,6)	(7,9)	(76,7)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0,7	0,4	1,1	-	-	-	1,1
Coût de l'endettement financier net	(39,1)	(8,0)	(47,1)	-	(20,6)	(7,9)	(75,6)
Autres produits financiers	1,2	2,4	3,6	-	-	-	3,6
Autres charges financières	(4,4)	(6,3)	(10,7)	-	(1,2)	-	(11,9)
Autres produits & charges financiers	(3,2)	(3,8)	(7,0)	-	(1,2)	-	(8,3)
Impôt sur les résultats	(6,5)	(5,6)	(14,2)	4,3	5,8	2,0	(2,0)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	0,1	-	0,1	-	-	-	0,1
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	15,1	35,2	50,3	(8,2)	(16,0)	(5,9)	20,2

B.9 Prévisions ou estimations de bénéfices

Sans objet.

B.10 Réserves sur les informations financières historiques

Sans objet.

B.11 Fonds de roulement net

Sans objet.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions	<p>Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital et dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, à émettre au prix unitaire de 16,46 euros, prime d'émission incluse (les « Actions Nouvelles »).</p> <p>Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission (voir l'Elément C.4 ci-dessous).</p> <p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission prévue le 15 avril 2019, selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris, et seront négociables, à compter de cette date sur la même ligne de cotation que ces actions.</p> <p>Libellé pour les actions : RAMSAY GEN SANTE Code ISIN : FR0000044471 LEI : 969500I1EJGUAT223F44 Mnémonique : GDS Compartiment : Compartiment A Secteur d'activité : Health Care Equipment & Services Classification ICB : 4530</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	L'émission porte sur 37.978.547 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,75 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire (par voie de versement en espèces et/ou par compensation de créances) lors de la souscription.
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – droit à dividendes ; – droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire ; – droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; – droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; et – droit d'information des actionnaires.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Aucune clause des statuts de la Société ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>Les Actions Nouvelles ont fait l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, à compter de leur émission prévue le 15 avril 2019, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000044471).</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La politique de la Société en matière de dividendes est définie par ses organes sociaux en fonction de la capacité de distribution, de la situation de trésorerie et des besoins financiers du Groupe.</p> <p>Au cours des trois derniers exercices, la Société n'a distribué aucun dividende. La Société met en œuvre une politique de distribution de dividendes conforme à sa capacité distributive et à ses besoins de financement, sans que cela ne constitue d'engagement ni sur le principe ni sur la quotité. Compte tenu de l'affectation prioritaire des cash flows du Groupe à son désendettement prévue aux termes du Contrat de Crédits 2014 et, le cas échéant, à ses investissements, la Société ne prévoit <i>a priori</i> pas de distribuer des dividendes dans un avenir proche.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risque spécifiques au Groupe et à ses activités ainsi qu'à l'Acquisition de Capio.</p> <p>Principaux risques propres au Groupe ou à son secteur d'activité</p> <p>Les principaux facteurs de risque liés au secteur d'activité du Groupe, propres au Groupe et à ses activités figurent ci-après.</p> <p>(i) Risques liés au secteur d'activité du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – à la réglementation applicable des activités de soins ; – à l'obtention et au maintien des autorisations d'exploitation ; – aux tarifs des actes médicaux (en particulier dans le contexte actuel d'évolution défavorable de la politique tarifaire de santé, entraînant la réduction du financement par les pouvoirs publics de la prise en charge et des soins des patients ou du versement d'aides publiques) ; – à la facturation des activités auprès de la Sécurité Sociale ; – à la conjoncture économique et financière ; – à la compétitivité du secteur public ; et – à l'environnement concurrentiel. <p>(ii) Risques de financement et de marché, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – à l'endettement du Groupe et aux clauses restrictives des financements ; – au risque de liquidité et au risque de taux d'intérêt ; et – à l'obtention de financements et au financement de la croissance et de l'organisation. <p>(iii) Risques liés à l'activité du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – au recrutement des praticiens, aux modalités d'exercice des praticiens et à la mise en jeu de leur responsabilité ou de celle des établissements du Groupe ; – au recrutement des personnels soignants ; et – aux relations sociales. <p>(iv) Risques liés à la stratégie de croissance du Groupe.</p> <p>(v) Risques juridiques.</p> <p>Principaux risques liés à l'Acquisition de Capio</p> <p>Les principaux facteurs de risque liés à l'Acquisition de Capio figurent ci-après. Il</p>

		<p>s'agit notamment des risques liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – à l'intégration des activités ; – à la non réalisation des synergies et autres bénéfices attendus ; – au financement de l'Acquisition de Capio ; – aux ressources humaines suite à l'Acquisition de Capio ; – aux échanges limités avec Capio ; – aux risques de change et à l'apparition de plusieurs devises dans les comptes du Groupe consécutifs à l'Acquisition de Capio ; – aux informations financières <i>pro forma</i> ; et – au traitement comptable de l'Acquisition de Capio et à l'apparition d'un goodwill significatif à la suite de l'Acquisition de Capio.
D.3	Principaux risques propres aux Actions Nouvelles et aux droits préférentiels de souscription	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité, en particulier compte tenu de la structure du capital de la Société (faible proportion du flottant) et des Engagements de Souscription des Actionnaires de Référence ; – les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ; – le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; – la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; – des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; – en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre tout ou partie de leur valeur ; et – les instruments financiers de la Société pourraient être soumis à la taxe sur les transactions financières européenne.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'augmentation de capital et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<ul style="list-style-type: none"> – Produit brut de l'augmentation de capital : environ 625,1 millions d'euros dont : <ul style="list-style-type: none"> (i) environ 557,9 millions d'euros correspondent à la souscription par voie de compensation de créances de Ramsay Health Care (UK) et Predica avec les créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détiennent sur la Société au titre des obligations subordonnées ayant servi au financement de l'Acquisition de Capio ; et (ii) environ 67,1 millions d'euros correspondent au solde des souscriptions en numéraire à l'augmentation de capital. – Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 1,3 million d'euros. – Produit net estimé de l'augmentation de capital : environ 623,8 millions d'euros.

E.2a	Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital	<p>La présente augmentation de capital de la Société servira principalement à refinancer, par voie de capitalisation, l'intégralité des obligations subordonnées souscrites par ses deux actionnaires majoritaires, Ramsay Health Care (UK) et Predica, le 31 octobre 2018 à hauteur d'un montant principal de 550 millions d'euros, outre les intérêts capitalisés s'élevant à environ 7,9 millions d'euros, et ayant servi pour partie au financement de l'Acquisition de Capio. Les souscriptions de ces deux actionnaires, Ramsay Health Care (UK) et Predica, à la présente augmentation de capital à hauteur d'un montant agrégé d'environ 557,9 millions d'euros s'effectueront par voie de compensation de créances.</p> <p>Le solde du produit net de l'augmentation de capital (correspondant au solde des souscriptions en numéraire à l'augmentation de capital) sera utilisé par la Société pour ses besoins généraux, et pourra être affecté à des projets d'investissements et d'acquisitions futurs.</p> <p>Une description de l'Acquisition de Capio, présentant notamment les modalités de son financement et de son refinancement, figure à l'Elément B.4a du présent résumé.</p> <p>Le produit net estimé de l'augmentation de capital, si elle est entièrement souscrite, est d'environ 623,8 millions d'euros.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Montant de l'augmentation de capital et nombre d'Actions Nouvelles à émettre</p> <p>Environ 625,1 millions d'euros par émission de 37.978.547 Actions Nouvelles.</p> <p>Prix de souscription des Actions Nouvelles</p> <p>16,46 euros par Action Nouvelle (soit 0,75 euro de valeur nominale et 15,71 euros de prime d'émission) à libérer intégralement au moment de la souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.</p> <p>Ce prix représente une décote faciale de 21,62 % par rapport au cours de clôture de l'action RGdS le jour de bourse précédant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, soit 21,00 euros le 20 mars 2019, et une décote de 15,53 % par rapport à la valeur théorique de l'action RGdS ex-droit calculée sur cette base.</p> <p>Jouissance des Actions Nouvelles</p> <p>Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aux titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 mars 2019, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 25 mars 2019, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante de la Société ; et – aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire du 27 mars 2019 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 5 avril 2019 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> – à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle pour 2 actions existantes possédées. 2 droits préférentiels de souscription permettront en effet de souscrire

		<p>1 Action Nouvelle au prix de 16,46 euros par action ; et</p> <p>– à titre réductible le nombre d’Actions Nouvelles qu’ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l’exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d’actions existantes dont les droits auront été utilisés à l’appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu’il puisse en résulter une attribution de fraction d’Action Nouvelle.</p> <p>Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription</p> <p>Les droits préférentiels de souscription seront détachés des actions existantes le 25 mars 2019 et négociables sur Euronext Paris du 25 mars 2019 jusqu’à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu’au 3 avril 2019 inclus, sous le code ISIN FR0013391398. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 25 mars 2019.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des 25.301 actions existantes auto-détenues de la Société à la date du Prospectus, soit 0,03 % du capital social, seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu’au 3 avril 2019, dans les conditions de l’article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</p> <p>1,513 euro (sur la base du cours de clôture de l’action RGdS le 20 mars 2019, soit 21,00 euros).</p> <p>Le prix d’émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 15,53 % par rapport à la valeur théorique de l’action RGdS ex-droit.</p> <p>Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l’action RGdS ex-droit, ni des décotes, telles qu’elles seront constatées sur le marché.</p> <p>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d’administration</p> <p>Ramsay Health Care (UK) et Predica, actionnaires de référence de la Société, qui détiennent à la date du Prospectus respectivement 50,91 % et 38,40 % du capital social et 51,17 % et 38,59 % des droits de vote de la Société, se sont engagés de manière irrévocable à souscrire à la présente augmentation de capital et à exercer à titre irréductible, le nombre de droits préférentiels de souscription qui leur seront attribués sur la base de leurs actions existantes nécessaire pour compenser leurs créances au titre des obligations subordonnées ayant servi à financer l’Acquisition de Capiro, soit respectivement à hauteur de 19.323.968 et 14.574.761 Actions Nouvelles, correspondant respectivement à un montant de 318.072.513,28 € et 239.900.566,06 € et représentant respectivement 50,88 % et 38,38 % de la présente augmentation de capital (les « Engagements de Souscription des Actionnaires de Référence »).</p> <p>Ramsay Health Care (UK) et Predica se réservent par ailleurs la faculté de céder les droits préférentiels de souscription non-exercés au titre de leurs Engagements de Souscription des Actionnaires de Référence, s’élevant respectivement à 21.208 et 15.996 droits préférentiels de souscription.</p> <p>Les souscriptions prévues au titre des Engagements de Souscription des Actionnaires de Référence interviendront le même jour, par voie de compensation de créances avec</p>
--	--	---

	<p>les créances certaines liquides et exigibles que Ramsay Health Care (UK) et Predica détiennent sur la Société au titre des obligations subordonnées ayant servi à financer l'Acquisition de Capio.</p> <p>La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription d'actionnaires de la Société autres que celles mentionnées ci-dessus, ni d'intentions de souscription de membres de ses organes d'administration.</p> <p>Garantie</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles ne fait l'objet d'aucune garantie par un syndicat bancaire.</p> <p>Néanmoins, la présente émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'Engagements de Souscription des Actionnaires de Référence à hauteur de 89,26 % de la présente augmentation de capital (voir l'Elément E.3 « <i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration</i> » ci-dessus).</p> <p>Ainsi, le montant total des engagements et intention de souscription reçus par la Société représente au moins 75 % de l'émission proposée.</p> <p>Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public</p> <p>L'offre sera ouverte au public uniquement en France.</p> <p>Restrictions applicables à l'offre</p> <p>La diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris dans les Etats membres de l'Espace économique européen (autres que la France), aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</p> <p>Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 27 mars 2019 et le 5 avril 2019 inclus et payer le prix de souscription correspondant.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 5 avril 2019 à la clôture de la séance de bourse, seront caducs de plein droit.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société. Ils pourront également exercer la quotité de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles et céder sur Euronext Paris le solde de leurs droits préférentiels de souscription formant rompus pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.</p>
--	--

		<p>Chef de File CM-CIC Market Solutions</p> <p>Intermédiaires financiers</p> <p>Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 5 avril 2019 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.</p> <p>Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur – Adhérent 025) situé 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9, jusqu'au 5 avril 2019 inclus pour les actions conservées sous la forme nominative pure.</p> <p>Les souscripteurs sont invités à se rapprocher de leur intermédiaire habilité pour tout renseignement relatif à l'application de délais pouvant être réduits par rapport à ceux mentionnés ci-dessus. En effet, les nouvelles procédures de centralisation d'Euroclear peuvent conduire les intermédiaires habilités à imposer des délais réduits, lesquels doivent être respectés par les souscripteurs.</p> <p>Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur – Adhérent 025) situé 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9 qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.</p>
		<p>Calendrier indicatif</p>
	<p>21 mars 2019</p>	<p>Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de direction.</p>
	<p>22 mars 2019</p>	<p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p> <p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'augmentation de capital annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription.</p>
	<p>22 mars 2019</p>	<p>Journée comptable à l'issue de laquelle les titulaires d'actions existantes enregistrées sur leurs compte-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription</p>
	<p>25 mars 2019</p>	<p>Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.</p>
	<p>27 mars 2019</p>	<p>Ouverture de la période de souscription.</p>
	<p>3 avril 2019</p>	<p>Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription.</p>
	<p>5 avril 2019</p>	<p>Clôture de la période de souscription.</p>
	<p>11 avril 2019</p>	<p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.</p> <p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p>
	<p>15 avril 2019</p>	<p>Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</p>
<p>E.4</p>	<p>Intérêts pouvant</p>	<p>Le Chef de File et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement,</p>

	influer sensiblement sur l'émission	<p>commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Les différents services rendus l'ont été dans le cadre de conditions normales des affaires et ne créaient pas de conflits d'intérêts dans le cadre de la présente émission.</p> <p>Le Chef de File n'est pas intervenu dans le cadre de l'Acquisition de Capiro.</p>										
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Conventions de blocage	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions</p> <p>En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions, soit directement, soit par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la Société.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des 25.301 actions existantes auto-détenues de la Société à la date du Prospectus, soit 0,03 % du capital social, seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 3 avril 2019, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>Néant.</p> <p>Engagement de conservation des actionnaires</p> <p>Néant.</p>										
E.6	Montant et pourcentage de dilution	<p>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe RGdS par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe RGdS au 31 décembre 2018 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2018 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2018 après déduction des actions existantes auto-détenues de la Société) serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>6,23</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 37.978.547 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>9,64</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>À la date du présent Prospectus, il n'existe, hormis les actions ordinaires de la Société, aucun autre titre donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société.</i></p> <p>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</p> <p>À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital social d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2018) serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Participation de l'actionnaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>1,00 %</td> </tr> </tbody> </table>		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	6,23	Après émission de 37.978.547 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	9,64		Participation de l'actionnaire	Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %
	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)											
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	6,23											
Après émission de 37.978.547 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	9,64											
	Participation de l'actionnaire											
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %											

	Après émission de 37.978. 547 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,67%			
À la date du présent Prospectus, il n'existe, hormis les actions ordinaires de la Société, aucun autre titre donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société.					
Incidence de l'émission sur la répartition du capital de la Société					
Au 31 décembre 2018, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :					
Au 31 décembre 2018					
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital social	Nombre de droits de vote théoriques⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	
Ramsay Health Care (UK) Limited ^(*)	38.669.144	50,91	77.338.288	51,17	
Predica ^(*)	29.165.518	38,40	58.331.036	38,59	
Sous total concert Ramsay Health Care (UK) Limited / Predica	67.834.662	89,31	135.669.324	89,77	
Groupe de M. André Attia ⁽²⁾	7.212.056	9,50	14.424.112	9,54	
Actions auto-détenues ⁽³⁾	25.301	0,03	25.301	0,02	
Autres actionnaires	885.076	1,17	1.018.858	0,68	
Total	75.957.095	100,00	151.137.595	100,00	
À la date du présent Prospectus, il n'existe, hormis les actions ordinaires de la Société, aucun autre titre donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société.					
(*) Actionnaires agissant de concert entre eux.					
(1) Ce tableau tient compte des actions disposant d'un droit de vote double acquis conformément aux statuts.					
(2) Nombre d'actions et de droits de vote détenus indirectement par Monsieur André Attia par l'intermédiaire des sociétés Carolam Santé, SCA Attia Villard Fribourg, BA Partners et Rainbow Santé, agissant de concert.					
(3) Ce tableau tient compte des titres auto-détenus au 30 septembre 2018.					
À titre indicatif, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, l'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (calculs effectués sur la base de la répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2018 ajustée des informations dont dispose la Société à la date du Prospectus) tel qu'elle ressortirait après la réalisation de l'augmentation de capital serait la suivante :					
Après réalisation de l'augmentation de capital					
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital social	Nombre de droits de vote théoriques⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	
Ramsay Health Care (UK) Limited ^(*)	57.993.112	50,90%	96.662.256	51,11%	
Predica ^(*)	43.740.279	38,39%	72.905.797	38,55%	
Sous total concert Ramsay Health Care (UK) Limited / Predica	101.733.391	89,29%	169.568.053	89,66%	
Groupe de M. André Attia ⁽²⁾	7.212.056	6,33%	14.424.112	7,63%	
Actions auto-détenues ⁽³⁾	25.301	0,02%	25.301	0,01%	
Autres actionnaires	4.964.894	4,36%	5.098.676	2,70%	
Total	113.935.642	100,00	189.116.142	100,00	

		<p>À la date du présent Prospectus, il n'existe, hormis les actions ordinaires de la Société, aucun autre titre donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société.</p> <p>(*) Actionnaires agissant de concert entre eux.</p> <p>(1) Ce tableau tient compte des actions disposant d'un droit de vote double acquis conformément aux statuts.</p> <p>(2) Nombre d'actions et de droits de vote détenus indirectement par Monsieur André Attia par l'intermédiaire des sociétés Carolam Santé, SCA Attia Villard Fribourg, BA Partners et Rainbow Santé, agissant de concert.</p> <p>(3) Ce tableau tient compte des titres auto-détenus au 30 septembre 2018.</p> <p>Pour les besoins du tableau ci-dessus, il a été pris en compte que Ramsay Health Care (UK) et Predica souscriront respectivement à 19.323.968 et 14.574.761 Actions Nouvelles, soit respectivement 50,88 % et 38,38 % de la présente augmentation de capital (voir l'Elément E.3 « Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration » ci-dessus).</p> <p>Dans le scénario d'une absence de souscription à l'augmentation de capital autre que celles de Ramsay Healthcare (UK) Limited et Predica à hauteur de leurs engagements de souscription, le concert détiendrait, après la réalisation de l'augmentation de capital, 101.733.391 actions de la Société représentant 169.568.053 droits de vote, soit 92,61 % du capital et 91,64 % des droits de vote de la Société, répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ramsay Health Care (UK) Limited détiendrait 57.993.112 actions de la Société représentant 96.662.256 droits de vote, soit 52,79 % du capital et 52,24 % des droits de vote de la Société ; et - Predica détiendrait 43.740.279 actions de la Société représentant 72.905.797 droits de vote, soit 39,82 % du capital et 39,40 % des droits de vote de la Société. <p>Sous cette hypothèse, la société Predica accroitrait alors sa participation directe, en capital, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs (événement générateur d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de la Société) ce qui a conduit Predica à solliciter de l'Autorité des marchés financiers une dérogation, tel que cela est plus amplement décrit à l'Elément B6.</p>
E.7	Estimation des dépenses facturées aux investisseurs par la Société	Sans objet.

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Pascal Roché, Directeur Général de la Société

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Le 21 mars 2019

Pascal Roché

Directeur Général

1.3. Responsable de l'information financière et des relations investisseurs

Monsieur Arnaud Jeudy, Relations Investisseurs

Ramsay Générale de Santé

Adresse : 39, rue Mstislav Rostropovitch – 75017 Paris – France

Adresse postale : 39, rue Mstislav Rostropovitch CS 60053 750580 Paris Cedex 17

Téléphone : Depuis la France 01 87 86 23 00 – Depuis l'étranger +33 187 862 300

2. FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre toute décision d'investissement dans les Actions Nouvelles (telles que définies ci-dessous), les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans le présent Prospectus. La présente section n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge négligeables à la date du Prospectus pourraient également perturber son activité ou affecter sa situation financière, ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs). Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement et de lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans ce Prospectus.

2.1. Risques liés au Groupe

Les facteurs de risque spécifiques relatifs au Groupe et à son activité sont détaillés au chapitre 3 « *Facteurs de risques* » du Document de Référence (pages 122 à 133) et les facteurs de risque spécifiques à l'Acquisition de Capio sont détaillés au chapitre 2 « *Facteurs de risques liés à l'Acquisition de Capio* » et chapitre 4 « *Résultats semestriels à fin décembre 2018* » de l'Actualisation.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque décrits ci-dessous relatifs aux Actions Nouvelles (telles que définies ci-dessous) émises par la Société.

2.2. Risques liés aux Actions Nouvelles

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité, en particulier compte tenu de la structure du capital de la Société (faible proportion du flottant) et des Engagements de Souscription des Actionnaires de Référence

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera compte tenu notamment, de la répartition du capital social de la Société, de la faible proportion du flottant dans cette répartition, et des Engagements de Souscription des Actionnaires de Référence à hauteur d'un montant d'environ 557,9 millions d'euros, soit 89,26 % du montant de l'augmentation de capital (voir la section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration* » de la Note d'Opération). Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix de marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché. Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris du 25 mars 2019 au 3 avril 2019 inclus, tandis que la période de souscription sera ouverte du 27 mars 2019 au 5 avril 2019 inclus, selon le calendrier indicatif.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société s'en trouverait diminuée. Si un actionnaire choisissait de vendre ses droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir section 9 « *Dilution* » de la Note d'Opération).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription (les « Actions Nouvelles »)

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription et pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au jour du lancement de l'augmentation de capital. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risques décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation, faisant partie du Prospectus, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Les titres admis aux négociations sur Euronext Paris ont connu une volatilité importante qui a eu un impact négatif sur les prix de marché des titres et qui peut être sans rapport avec la performance économique ou les perspectives des entreprises auxquelles les titres se rapportent. Les marchés financiers sont affectés par de nombreux facteurs, tels que l'offre et la demande de titres, les conditions économiques et politiques générales, les évolutions ou les prévisions relatives aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation, les fluctuations monétaires, les prix des matières premières, les évolutions de la perception des investisseurs et les événements exceptionnels (tels que des attentats terroristes ou des catastrophes naturelles). Chacun de ces facteurs pourrait influencer le prix de marché des Actions Nouvelles ou existantes.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre tout ou partie de leur valeur

Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

Les instruments financiers de la Société pourraient être soumis à la taxe sur les transactions financières européenne

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne ou « **TTF Européenne**») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** »). La Commission européenne a depuis fait part du retrait officiel de l'Estonie du projet de TTF Européenne.

La TTF Européenne, dans sa forme actuellement envisagée, a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée en l'état, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les instruments financiers de la Société.

La TTF Européenne, dans sa forme actuellement envisagée, pourrait s'appliquer dans certaines circonstances à la fois aux personnes établies et non établies dans des États Membres Participants.

Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les États Membres Participants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption. D'autres États Membres de l'Union Européenne pourraient décider de l'adopter.

Cette taxe pourrait augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'instruments financiers de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour les instruments financiers de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

Il est par ailleurs rappelé que les actions de la Société entrent à ce jour dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française prévue à l'article 235 *ter* ZD du Code général des impôts (la « TTF Française ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle d'imposition. La Société fait partie de la liste de ces entreprises au 1^{er} décembre 2017. Par conséquent la TTF Française est due au taux de 0,3 % du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire (sous réserve de certaines exceptions). La TTF Française ne sera pas applicable à la souscription d'actions nouvelles dans le cadre de la présente augmentation de capital conformément à l'exception prévue au 1^o du II de l'article 235 *ter* ZD du Code général des impôts pour les opérations d'achat réalisées dans le cadre d'une émission de capital. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, avant la réalisation de l'augmentation de capital objet de la Note d'Opération, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

3.2.1 Capitaux propres et endettement historiques

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority – ESMA/2013/319*, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation non audité de l'endettement financier net consolidé et des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2018.

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018 (non audité)
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes	1.087,4
faisant l'objet de garanties	[-]
faisant l'objet de nantissements ⁽¹⁾	60,2
sans garanties ni nantissements ⁽²⁾	1.027,2
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)	1.481,5
faisant l'objet de garanties	[-]
faisant l'objet de nantissements ⁽¹⁾	1.470,9
sans garanties ni nantissements	10,6
Capitaux propres part du Groupe	472,9
Capital social	56,9
Résultat	[-]
Primes d'émission et de fusion	71,2
Réserves légales	5,3
Autres réserves	339,5
Total	3.041,8

(1) Les actifs apportés en garantie se décomposent comme suit :

- Titres des sociétés Compagnie Générale de Santé, Immobilière de Santé, Alphamed, Parly 2, Hôpital Privé Ouest Parisien, Pass, Medipsy, HPM et HPM Nord dans le cadre de l'émission de la dette syndiquée (voir la note 6.8.2 des comptes consolidés du groupe RGdS au 30 juin 2018 présentée au chapitre 2.3.2 du document de référence au 30 juin 2018)
- Titres de la société HPA3 dans le cadre de l'émission d'un emprunt de 112,7 millions d'euros ; titres de Compagnie Générale de Santé et de Capiro pour venir en garantie notamment de l'Incremental Facility de 750 millions d'euros qui a été souscrite dans le cadre de l'Acquisition de Capiro et tirée à hauteur de 265.572.137,04 euros au 31 décembre 2018, soit 265,6 millions d'euros net de frais auquel il faut ajouter les intérêts pour 1.4 millions d'euros (voir la note 3.1.3.4(i) des informations financières pro forma présentées à la section 3 « Informations financières pro forma » de l'Actualisation) ;
- Sous-jacents des contrats de location-financement, principalement des immeubles et du matériel médical, qui garantissent les dettes correspondantes d'un montant de 228,6 millions d'euros ;
- Immeubles apportés en garantie dans le cadre de crédits hypothécaires d'un montant de 64,5 millions d'euros.

En complément de ces sûretés réelles, un cautionnement est donné par la maison mère du groupe RGdS en garantie des emprunts souscrits par d'autres sociétés du groupe RGdS pour un montant maximum de 202,5 millions d'euros (montant inclus dans le montant des cautions bancaires données dans la note 6.14 des comptes consolidés du groupe RGdS au 30 juin 2018 présentée au chapitre 2.3.2 du document de référence au 30 juin 2018)

(2) Comprend principalement les obligations subordonnées d'un montant de 550 millions destinées à financer l'Acquisition de Capiro et qui sont représentatives de l'engagement irrévocable pris par les actionnaires de référence du Groupe de participer à la présente

augmentation de capital (voir la note 3.1.3.4.(ii) des informations financières pro forma présentées à la section 3 « Informations financières pro forma » de l'Actualisation).

En millions d'euros		Au 31 décembre 2018 (non audité)
2. Endettement financier net		
A.	Trésorerie	271,9
B.	Équivalents de trésorerie	2,7
C.	Titres de placement	[-]
D.	Liquidités (A+B+C)	274,6
E.	Créances financières à court terme	41,8
F.	Dettes bancaires à court terme	[-]
G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	476,1
H.	Autres dettes financières à court terme	611,3
I.	Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	1.087,4
J.	Endettement financier net à court terme (I-E-D)	771,0
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	1.313,2
L.	Obligations émises	[-]
M.	Autres emprunts à plus d'un an	168,3
N.	Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1.481,5
O.	Endettement financier net (J+N)	2.252,5

Engagements financiers indirects et conditionnels

Au 31 décembre 2018, le montant des engagements financiers indirects et conditionnels se composent principalement des éléments suivants (soit un total de 1.244,6 millions d'euros) :

- des engagements liés à des contrats de location simple (1.217 millions d'euros) ;
- des paiements différés relatifs aux acquisitions comptabilisées au bilan d'un montant de 21,8 millions d'euros ;
- des cautions bancaires ou des garanties données à des tiers (3 millions d'euros) ; et
- des garanties de passifs pour un montant de 2,8 millions d'euros, octroyées dans le cadre de la cession de quatre établissements.

A la date du présent Prospectus, les dettes indirectes et conditionnelles, telles que présentées ci-dessus, n'ont pas évolué de manière significative par rapport au 31 décembre 2018.

Événements post 31 décembre 2018

Sur le solde non tiré de l'*Incremental Facility* de 750 millions d'euros, soit 484.427.862,96 euros :

- un tirage est intervenu le 2 janvier 2019 à hauteur de 415.000.000 euros, afin de refinancer à cette date le crédit syndiqué du groupe Capio (pour un montant de remboursement correspondant à cette même somme) ;
- un tirage est intervenu le 22 janvier 2019 à hauteur de 69.427.862,96 euros, pour les besoins résiduels de refinancement de la dette de Capio et de ses filiales, à savoir notamment des lignes de découverts autorisés et pour refinancer le rachat par RGDS des obligations convertibles émises au bénéfice des salariés de Capio apportées dans le cadre de l'offre de rachat desdites obligations

convertibles (voir la note 3.1.3.4(i) des informations financières *pro forma* présentées à la section 3 « *Informations financières pro forma* » de l'Actualisation).

Enfin, les obligations subordonnées d'un montant de 550 millions d'euros seront refinancées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

Aucun autre événement significatif n'est intervenu au cours des mois de janvier, février et mars 2019.

Les emprunts et dettes financières nettes non courants du groupe RGdS (présentés dans le tableau ci-dessus) comprennent notamment, six lignes de crédit (dette *senior*) et sont ainsi détaillées :

Dette <i>senior</i>	Lignes d'emprunt d'origine (en millions d'euros)	Durée (en années)	Echéance (remboursement <i>in fine</i>) ⁽²⁾	Au 31 décembre 2018		
				Montant utilisé (en millions d'euros)	Montant non utilisé (en millions d'euros)	Remboursement anticipé
<i>Term B1A facility</i>	500,0	6+2	3 octobre 2022	440,0	0,0	60,0
<i>Term B1B facility</i>	160,0	6+2	3 octobre 2022	160,0	0,0	0,0
<i>Term B2 facility</i>	240,0	6+2	3 octobre 2022	240,0	0,0	0,0
<i>Revolving Credit facility</i>	100,0	6+2	3 octobre 2022	0,0	100,0	0,0
<i>Acquisition / Capex facility</i>	75,0	6+2	3 octobre 2022	40,0	35,0	0,0
<i>Term B3 facility</i>	750,0 ⁽¹⁾	6	22 octobre 2024	265,8	484,4	0,0
TOTAL	1.825,0			1.630,0	135,0	60,0

(1) Le 31 octobre 2018, un montant de 265.572.137 euros a été tiré sur les 750.000.000 euros de cette Incremental Facility. Le 2 janvier 2019, un montant additionnel de 415.000.000 euros a été tiré par la Société. Le solde de cette Incremental Facility, qui s'élève à 69.427.863 euros, a été tiré par la Société le 22 janvier 2019, pour les besoins résiduels de refinancement de la dette de Capiro.

(2) Sous réserve des remboursements anticipés obligatoires prévus par le Contrat de Crédits 2014 notamment en fonction du montant d'excédent de trésorerie du Groupe.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de fait notable, autre que ceux indiqués ci-dessus ou dans le Prospectus, affectant la présentation des données sur les capitaux propres et l'endettement entre le 31 décembre 2018 et la date du présent Prospectus.

3.2.2 Capitaux propres et endettement post réalisation de l'augmentation de capital

Il ressort des comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2018 présentés au chapitre 4 « *Résultats semestriels à fin décembre 2018* » de l'Actualisation, qu'à la suite de l'Acquisition de Capiro, le total des capitaux propres au 31 décembre 2018, s'élève à 526,8 millions d'euros. En prenant en compte la réalisation de l'augmentation de capital pour un montant total minimum de 619,1 millions d'euros (correspondant à une souscription par Ramsay Health Care (UK) et Predica par voie de compensation de leur créance totale de 550 millions d'euros augmentée des intérêts courus à hauteur de 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 et à l'exercice des droits préférentiels de souscription détachés des actions de la Société détenues par les autres actionnaires)¹, et sur la base des comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2018 présentés au chapitre 4

¹ La différence entre le montant de 619,1 millions d'euros visé dans ce paragraphe et le montant du produit brut de la présente augmentation de capital (environ 625,1 millions d'euros) vient de l'augmentation du montant des intérêts courus depuis l'émission des obligations subordonnées (2,9 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 7,9 millions d'euros au 15 avril 2019) et par conséquent de l'accroissement du montant de l'augmentation de capital dont la réalisation est prévue au 15 avril 2019 par rapport au scénario illustrant la réalisation de l'augmentation de capital à la date du 31 décembre 2018.

« Résultats semestriels à fin décembre 2018 » de l'Actualisation, le total des capitaux propres du Groupe, au 31 décembre 2018, intégrant les impacts liés à l'Acquisition de Capio s'élèverait à 1.079,7 millions d'euros.

En prenant en compte la réalisation de l'augmentation de capital envisagée ainsi que les tirages du solde de l'*Incremental Facility* intervenus en janvier 2019 et sur la base des comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2018 présentés au chapitre 4 « Résultats semestriels à fin décembre 2018 » de l'Actualisation, l'endettement financier net du Groupe, au 31 décembre 2018 évoluerait et se déclinerait de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	RGdS	<i>Incremental Facility</i>	Remboursement de la dette de Capio ⁽¹⁾	Total	Augmentation de capital	Total post augmentation de capital
Endettement financier net à moyen et long termes	1.481,5	484,4	(433,7)	1.532,2		1.532,2
Dettes financières courantes à court terme	1.087,4			1.087,4	(552,9)	534,5
Liquidités	(274,6)	(484,4)	433,7	(325,3)	(66,2)	(391,5)
Créances financières à court terme	(41,8)			(41,8)		(41,8)
Endettement financier net⁽³⁾	2.252,5⁽⁴⁾	0.0	0.0	2.252,5	(619,1)	1.633,4

(1) Les dettes financières de Capio remboursées sont constituées du contrat de crédit syndiqué de Capio, dont l'encours représentait environ 417,7 millions d'euros au 31 décembre 2018, convertis au taux de change de clôture. Le crédit syndiqué de Capio a lui-même été remboursé début janvier 2019. Les dettes financières de Capio restant dans le bilan du groupe RGdS sont la dette liée aux contrats de location-financement pour un montant de 55,1 millions d'euros pour la part non courante et un montant de 9,3 millions d'euros pour la part courante, et un reliquat (correspondant à la portion non apportée dans le Cadre de l'Offre) de l'emprunt convertible émis au bénéfice des salariés de Capio, en 2016, correspondant à environ 0,5 million d'euros ayant une maturité au 31 août 2021 et ayant vocation à être acquis par RGdS dans le cadre du retrait obligatoire.

(2) Le 31 décembre 2018, un montant de 265.572.137 euros a été tiré sur les 750.000.000 euros de cette *Incremental Facility*. Le 2 janvier 2019, un montant additionnel de 415.000.000 euros a été tiré par la Société. Le solde de cette *Incremental Facility*, qui s'élève à 69.427.863 euros, a été tiré par la Société le 22 janvier 2019.

(3) L'endettement financier net présenté dans le présent tableau est fondé sur des hypothèses et estimations préliminaires de la Société et n'est présenté qu'à titre illustratif. Il ne constitue pas une indication de l'endettement financier net historique du Groupe à la date du présent Prospectus. En effet, à cette date, le règlement-livraison de la présente augmentation de capital ne sera pas intervenu.

(4) Ce montant prend en compte l'endettement financier net de Capio à hauteur de 465,4 millions d'euros.

Dans ce scénario, en prenant en compte la seule souscription de Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica à l'augmentation de capital (à hauteur du montant de leurs créances détenues sur la Société au titre des obligations subordonnées ayant servi au financement de l'Acquisition de Capio), l'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2018 s'établirait à environ 1.700 millions d'euros.

Il ressort des comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2018 présentés au chapitre 4 « Résultats semestriels à fin décembre 2018 » de l'Actualisation et des informations présentées à la section 1.2.3 « Financements mis en place dans le cadre de l'Acquisition de Capio » de l'Actualisation, que l'endettement financier net au 31 décembre 2018 de RGdS se décompose entre les principaux financements suivants :

- les obligations subordonnées d'un montant principal de 550 millions d'euros souscrites respectivement par Ramsay Health Care (UK) et Predica, rémunérées au taux fixe de 3,125% par an et ne bénéficiant pas de sûretés (étant précisé que ces dernières ont vocation à être intégralement capitalisées dans le cadre de la présente augmentation de capital) ;
- les lignes de crédit pré-existantes régies par le Contrat de Crédits 2014, tel qu'amendé (ci-après le « **Contrat de Crédits 2014** ») (remboursables *in fine* le 3 octobre 2022 sous réserve des remboursements anticipés obligatoires prévus par le Contrat de Crédits 2014 notamment en fonction du montant d'excédent de trésorerie du Groupe), pour un montant agrégé de 880 millions d'euros, rémunérées au taux variable

correspondant à l'Euribor (avec un plancher à 0 %) plus une marge qui, en fonction des lignes, s'établit à 312,5 points de base ou 275 points de base (étant précisé que les marges applicables aux différentes lignes peuvent évoluer à la baisse en cas de diminution du niveau du ratio de levier, défini comme le rapport de l'endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation sous réserve de retraitements et d'ajustements prévus par la documentation contractuelle (le « **Ratio de Levier** »)) à un niveau égal ou inférieur à 3,50:1, jusqu'à un minimum de 200 points de base en fonction du niveau du Ratio de Levier et des lignes concernées. Ces lignes de crédit sont décrites à la section 2.4.1 « *Financements* » du Document de Référence ; et

- la ligne de crédit supplémentaire (l'« **Incremental Facility** ») d'un montant total de 750.000.000 euros² et faisant partie intégrante du Contrat de Crédits 2014, remboursable *in fine* à sa date d'échéance fixée au 22 octobre 2024 (sous réserve des remboursements anticipés obligatoires prévus par le Contrat de Crédits 2014 notamment en fonction du montant d'excédent de trésorerie du Groupe), rémunérée au taux variable correspondant à l'Euribor (avec un plancher à 0 %) plus une marge de 300 points de base (étant précisé que la marge peut évoluer à la baisse en fonction du niveau du Ratio de Levier, en effet, dès lors que le niveau de Ratio de Levier se situe à un niveau égal ou inférieur à 3,50:1, la marge de 300 points de base peut être diminuée jusqu'à un minimum de 225 points de base en fonction du niveau du Ratio de Levier), bénéficiant des sûretés visées à la section 1.2.3 « *Financements mis en place dans le cadre de l'Acquisition de Capio* » de l'Actualisation.

A ces principaux financements s'ajoutent des emprunts en location financement pour un montant de 228,6 millions d'euros ainsi que d'autres emprunts auprès d'établissements de crédit dont une fiducie sûreté pour 112,7 millions d'euros et des crédits hypothécaires pour 64,5 millions d'euros (cf. note (1) du tableau « Capitaux propres et endettement » de la section 3.2.1 de la Note d'Opération). Le solde est constitué des intérêts courus sur ces principaux emprunts et d'emprunts souscrits localement de montants unitaires non significatifs.

Pour rappel, l'une des principales caractéristiques du Contrat de Crédits 2014 est l'adoption d'une structure « *cov-lite* » : le test systématique sur une base semestrielle du Ratio de Levier a été supprimé et remplacé par un test se déclenchant uniquement dans l'hypothèse où, à une date de fin de semestre donnée, plus de 40 % de la ligne RCF (*revolving credit facility* d'un montant total de 100 millions d'euros) est tirée. Dans ce cas, le Contrat de Crédits 2014 impose de respecter un Ratio de Levier maximum de 5,00:1, étant entendu que cet engagement ne concerne que les prêteurs au titre de la ligne RCF. Si ce Ratio de Levier de 5,00:1 n'est pas respecté, les prêteurs au titre de la ligne RCF peuvent déclarer l'exigibilité anticipée de la ligne RCF, sauf s'il est remédié au défaut (soit par voie de remboursement de la ligne RCF et de retour en-dessous de 40% d'encours de la ligne RCF, soit par voie d'injection de nouvelles liquidités par les actionnaires). Dans l'hypothèse où (i) il ne serait pas remédié au défaut de respect du Ratio de Levier, (ii) les prêteurs au titre de la ligne RCF décideraient de ce fait d'accélérer l'exigibilité de la ligne RCF, et (iii) RGdS ne serait pas en mesure de payer les sommes dues aux prêteurs au titre de la ligne RCF du fait de cette exigibilité anticipée, il en résulterait un cas de défaut de paiement constituant un cas d'exigibilité au titre de l'ensemble des facilités au titre du Contrat de Crédits 2014, en ce compris l'*Incremental Facility*.

A la date du présent Prospectus, la ligne RCF n'étant pas tirée, la Société n'est donc pas tenue d'effectuer un test de calcul du Ratio de Levier aux fins de vérifier le maximum de 5,00:1.

A titre d'information, à la date du 31 décembre 2018, le Ratio de Levier, calculé selon les règles du Contrat de Crédits 2014 et en prenant en compte la réalisation de la présente augmentation de capital, s'établit à 4,38:1³.

² Le 31 octobre 2018, un montant de 265.572.137 euros a été tiré sur les 750.000.000 euros de cette *Incremental Facility*. Le 2 janvier 2019, un montant additionnel de 415.000.000 euros a été tiré par la Société. Le solde de cette *Incremental Facility*, qui s'élève à 69.427.863 euros, a été être tiré par la Société le 22 janvier 2019, pour les besoins résiduels de refinancement de la dette de Capio.

³ Le niveau de ce Ratio de Levier (pour rappel, défini comme le rapport de l'endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation, sous réserve de retraitements et d'ajustements prévus par la documentation contractuelle) a ainsi été calculé à partir d'agrégats

Sur l'endettement financier net du Groupe, au 31 décembre 2018, s'élevant à 1633,44 millions d'euros en prenant en compte la réalisation de la présente augmentation de capital, avant toute opération de couverture, environ 18,3% seraient à taux fixe et environ 81,7% seraient à taux variable. Il est précisé en outre que des instruments de couverture ont été mis en place par le Groupe, en respect des exigences du Contrat de Crédits 2014, à hauteur de 760 millions d'euros et que le Groupe étudiera l'opportunité de procéder à des couvertures complémentaires qui pourraient être rendues nécessaires en fonction de l'évolution de ses tirages au titre de ses lignes de crédit.

Le produit de la souscription des obligations subordonnées visées ci-dessus et du tirage initial du 31 octobre 2018 de l'*Incremental Facility* a eu pour objet le financement de l'acquisition de 100% des titres de Capiro. Le reliquat de l'*Incremental Facility* tiré par la Société le 2 janvier 2019 à hauteur de 415 millions d'euros a été employé afin de refinancer, début janvier 2019, l'endettement financier de Capiro et de ses filiales, à savoir, un contrat de crédit syndiqué souscrit précédemment par Capiro, dont l'encours représentait environ l'équivalent de 417,7 millions d'euros au 31 décembre 2018, convertis au taux de change de clôture, après avoir augmenté postérieurement suite au remboursement en novembre 2018 au moyen d'un tirage sur ledit crédit syndiqué, des « *commercial paper* » de Capiro qui représentaient un montant de 14,6 millions d'euros au 31 octobre 2018.

Les agences de notation du Groupe, prenant en considération les incidences de l'Acquisition de Capiro ainsi que sa logique stratégique ont confirmé leur notation du Groupe fin novembre 2018 (Standard & Poor's : BB- ; Moody's : Ba3).

Par ailleurs, le Groupe rappelle que la norme IFRS 16 sur les contrats de location, publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) le 13 janvier 2016, et applicable au 1^{er} janvier 2019, sera appliquée par le Groupe à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2019. Elle se traduira, pour l'ensemble du périmètre du Groupe nouvellement constitué, et composé du groupe RGdS et du groupe Capiro, par l'inscription au passif des dettes relatives aux flux de loyers futurs, et une majoration de l'EBITDA⁵ égale à la neutralisation des loyers. Pour rappel, le total des paiements futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables s'élevait à 1053,9 millions d'euros au 30 juin 2018 pour le groupe RGdS (voir la note 6.14 des comptes consolidés du groupe RGdS au 30 juin 2018 présentée au chapitre 2.3.2 du document de référence au 30 juin 2018). De son côté, Capiro portait un engagement de 508 millions d'euros au 31 décembre 2017 (*Source : Capiro, comptes consolidés annuels de Capiro au 31 décembre 2017 audités*).

La mise en œuvre de cette norme n'aura pas d'incidence au regard des clauses prévues au Contrat de Crédits 2014, tel qu'amendé et décrites à la section 2.4.1 « *Financements* » du Document de Référence, et plus particulièrement vis-à-vis des modalités de calculs des principaux *covenants* bancaires dont la définition fait référence aux normes comptables en vigueur à la date de sa signature. Le Groupe entend néanmoins procéder au cours de l'année 2019 à une communication relative aux impacts attendus liés à l'application de cette nouvelle norme.

Une description du financement de l'Acquisition de Capiro présentant notamment les modalités de son financement et de son refinancement, ainsi que du refinancement de la dette de Capiro, figure à la section 1.2.3 « *Financements mis en place dans le cadre de l'Acquisition de Capiro* » de l'Actualisation.

comptables (endettement financier net, excédent brut d'exploitation) retraités d'éléments spécifiques conformément aux termes du Contrat de Crédits 2014. Il ne peut donc être calculé directement à partir desdits agrégats comptables.

⁴ Ce montant tient compte d'une augmentation de capital d'un montant de 619,1 millions d'euros.

⁵ L'« *Ebitda* » correspond au terme anglo-saxon désignant l'excédent brut d'exploitation (« *EBE* ») du compte de résultat du groupe RGdS, défini comme étant la différence entre le résultat opérationnel courant et les amortissements (les charges et les provisions du compte de résultat sont regroupées selon leur nature), à la section 2.2.1 « *Commentaires sur les résultats et la situation financière de la Société* » du Document de Référence à la page 23, et dans la note 2.19 des comptes consolidés du groupe RGdS au 30 juin 2018 présentés à la section 2.3.2 « *Comptes consolidés du Groupe relatif à l'exercice clos le 30 juin 2018* » du Document de Référence à la page 52.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Le Chef de File et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Les différents services rendus l'ont été dans le cadre de conditions normales des affaires et ne créaient pas de conflits d'intérêts dans le cadre de la présente émission.

Le Chef de File n'est pas intervenu dans le cadre de l'Acquisition de Capio.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

La présente augmentation de capital de la Société servira principalement à refinancer, par voie de capitalisation, l'intégralité des obligations subordonnées souscrites par ses deux actionnaires majoritaires, Ramsay Health Care (UK) et Predica, le 31 octobre 2018 à hauteur d'un montant principal de 550 millions d'euros, outre les intérêts capitalisés s'élevant à environ 7,9 millions d'euros, et ayant servi pour partie au financement de l'Acquisition de Capio. Les souscriptions de ces deux actionnaires, Ramsay Health Care (UK) et Predica, à la présente augmentation de capital à hauteur d'un montant agrégé d'environ 557,9 millions d'euros s'effectueront par voie de compensation de créances.

Le solde du produit net de l'augmentation de capital (correspondant au solde des souscriptions en numéraire à l'augmentation de capital) sera utilisé par la Société pour ses besoins généraux, et pourra être affecté à des projets d'investissements et d'acquisitions futurs.

Une description de l'Acquisition de Capio, présentant notamment les modalités de son financement et de son refinancement, figure à la section 1.2.3 « *Financements mis en place dans le cadre de l'Acquisition de Capio* » de l'Actualisation.

Le produit net estimé de l'augmentation de capital, si elle est entièrement souscrite, est d'environ 623,8 millions d'euros.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital et dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, à émettre au prix unitaire de 16,46 euros, prime d'émission incluse.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission prévue le 15 avril 2019, selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris, et seront négociables, à compter de cette date sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000044471.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur – Adhérent 025) situé 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur – Adhérent 025) situé 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix, pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 à L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking, SA (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 15 avril 2019.

4.4. Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.

4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

4.5.1. Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1 « *Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation* » de la Note d'Opération.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé un montant d'au moins 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi, étant précisé que ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social de la Société, mais reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, cette réserve devient inférieure à ce pourcentage. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Nonobstant les stipulations du paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires peut décider le report à nouveau de tout ou partie du bénéfice distribuable, son affectation à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou sa distribution aux actionnaires à titre de dividendes.

En outre, l'assemblée générale des actionnaires peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Cependant, hors le cas de réduction du capital social, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres de la Société sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts de la Société ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale des actionnaires, statuant sur les comptes de l'exercice, peut ainsi accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce), qui sera prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice concerné.

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale des actionnaires a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce). Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou à défaut par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.11 « *Retenue à la source et prélèvements sur les dividendes versés par la Société* » de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite à la section 2.3.6 « *Politique de distribution de dividendes* » du Document de Référence telle que complétée par les informations mentionnées à la section 1.2.3 de l'Actualisation.

4.5.2. Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce).

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée générale des actionnaires de la Société.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai visé ci-dessus.

En application de l'article L. 225-110 du Code de commerce, lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

4.5.3. Franchissements de seuils légaux et statutaires

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le règlement général de l'AMF, l'article 11 des statuts de la Société prévoit que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir directement ou indirectement un nombre d'actions correspondant à 1 % du capital social ou des droits de vote de la Société devra informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration, dans un délai de cinq jours calendaires à compter du franchissement dudit ce seuil, certifiant que les actions ainsi possédées ne le sont pas pour le compte ou sous le contrôle d'une autre personne physique ou morale.

Cette obligation d'information s'applique également, dans les mêmes conditions, à toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, détient déjà un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital ou des droits de vote de la Société, à chaque fois qu'elle viendra à détenir, agissant seule ou de concert, un nombre d'actions supplémentaire représentant 1 % du capital ou des droits de vote de la Société, tant qu'elle ne détiendra pas, agissant seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus des deux tiers du capital ou des droits de vote de la Société.

La même obligation s'imposera, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote possédés deviendra inférieure à l'un des seuils indiqués ci-dessus.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarés dans les conditions qui précèdent, les actions excédant la fraction de capital qui aurait dû être déclarée seront privés du droit de vote, pour toute assemblée générale qui se

tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de l'information prévue au paragraphe ci-avant, si un ou plusieurs actionnaires détenant 3 % au moins du capital social ou des droits de vote de la Société en font la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

4.5.4. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital décidées par la Société. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Lorsque le droit préférentiel de souscription n'est pas détaché d'actions négociables, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Dans le cas contraire, ce droit est négociable pendant une durée égale à celle de l'exercice du droit de souscription par les actionnaires mais qui débute avant l'ouverture de celle-ci et s'achève avant sa clôture. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

4.5.5. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social de la Société (article L. 237-29 du Code de commerce).

4.5.6. Clauses de rachat – Clauses de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

4.5.7. Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit, conformément à l'article 10.2 des statuts de la Société et dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

A défaut de réponse dans les délais légaux et réglementaires ou en cas de fourniture de renseignements inexacts ou incomplets, la Société aura la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine de sanctions, ces informations aux personnes figurant sur la liste transmise par le dépositaire central, dont la Société estime qu'elles pourraient agir et être inscrites comme intermédiaires détenant des titres pour le compte d'autrui. Ces personnes sont alors tenues, lorsqu'elles ont effectivement la qualité d'intermédiaires, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier d'en informer la Société.

S'il s'agit de titres de forme nominative, donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la demande, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle demande peut être présentée à tout moment.

A l'issue de ces demandes d'information, la Société pourra, en outre, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant le quarantième du capital et/ou des droits de vote, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de la personne morale propriétaire des actions de la Société ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des

renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale des actionnaires ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 13 décembre 2018, statuant à titre extraordinaire, a délégué au Conseil d'administration de la Société sa compétence à l'effet de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'adoption de la résolution suivante :

« *Quinzième résolution — Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L225-129 à L225-129-6, L225-132, L225-133, L225-134 et L228-91 à L228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;

2. décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1 de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

3. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal total de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société réalisées, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application de la présente résolution et aux termes des seizième, dix-septième, dix-huitième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-cinquième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale s'imputeront sur ce plafond ;

b) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de six cent dix millions neuf cent mille euros (610.900.000 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévues le cas échéant et (ii) ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance qui pourront être réalisées en vertu de la présente résolution et en vertu des seizième, dix-septième, dix-huitième et vingtième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée.

4. décide que la ou les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence, seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à ces émissions à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

5. prend acte du fait que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont disposent les actionnaires de la Société et dans la limite de leurs demandes ;

6. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

7. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation de compétence des valeurs mobilières visées au paragraphe 1 (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;

8. prend acte du fait que, conformément à l'article L225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission considérée au montant des souscriptions reçues, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société non souscrites, aux personnes de son choix ;

- offrir au public sur le marché français ou à l'étranger tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société non souscrites ;

9. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra être réalisée par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

10. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;

11. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les actions et/ou les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et la date de versement, et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital de la Société ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital émis ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte-tenu des dispositions légales en vigueur ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions légales en vigueur et les stipulations contractuelles applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

12. Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation de compétence pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de la Société. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2016 dans sa dix-huitième résolution pour la partie non utilisée. »

4.6.2. Décision du Conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa quinzième résolution par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 13 décembre 2018, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 14 décembre 2018, d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal maximum de 40 millions d'euros et d'un montant maximum total, prime d'émission incluse, de 625 millions d'euros, et a décidé de subdéléguer au Directeur Général, en application de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le soin de décider de réaliser cette augmentation de capital, celle-ci devant être réalisée au plus tard le 30 avril 2019, et d'en fixer les modalités définitives dans la limite d'un prix de souscription extériorisant une décote par rapport à la valeur théorique de l'action RGdS ex-droit sur la base du cours de clôture de l'action RGdS le jour de bourse précédant le jour de la décision de lancement comprise entre 12 % et 18 %.

Lors de sa séance du 22 février 2019, le Conseil d'administration a décidé, en tant que de besoin, d'amender le montant maximum total, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital, pour le fixer à 630 millions d'euros, en réitérant *mutatis mutandis* ses autres décisions relatives aux caractéristiques de l'augmentation de capital et à la subdélégation donnée au Directeur Général pour décider de la réaliser, telles que retranscrites dans le procès-verbal des délibérations du Conseil en date du 14 décembre 2018.

4.6.3. Décision du Directeur Général

Faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le Directeur Général de la Société a décidé le 21 mars 2019, de réaliser

une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 625,1 millions d'euros par émission d'actions ordinaires nouvelles, à raison de 1 Action Nouvelle pour 2 actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire, pour un prix de souscription de 16,46 euros par Action Nouvelle, dont 0,75 euro de valeur nominale et 15,71 euros de prime d'émission.

4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 15 avril 2019, selon le calendrier indicatif.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause des statuts de la Société ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux procédures de retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital social de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source et prélèvements sur les dividendes versés par la Société

Les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, qui reçoivent des dividendes à raison de ces actions.

L'attention de celles-ci est néanmoins appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les développements qui suivent prennent en compte l'état actuel de la législation française et de la réglementation et sont susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les informations ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1. Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

(a) Prélèvement de 12,8 %

En application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve de certaines exceptions et notamment celle prévue au 1 du I de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire, qui constitue un acompte de l'impôt sur le revenu, s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, au taux forfaitaire de 12,8 % ou, sur option globale exercée dans la déclaration, selon le barème progressif. L'excédent, le cas échéant, est restitué.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation de ce prélèvement sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Par ailleurs, indépendamment du lieu de résidence, en application de l'article 119 bis 2 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article 238-0 A) (« **ETNC** »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

(b) Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,9 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;

- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.11.1.2. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

4.11.1.3. Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;

- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (« **BOFIP** »), BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 ; et
- 30 % dans les autres cas, et notamment lorsque le bénéficiaire est une personne morale. A partir du 1^{er} janvier 2020, il est prévu que le taux de la retenue à la source sera égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce qui se traduira par un abaissement du taux à 28 % à compter du 1^{er} janvier 2020, puis 26,5 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen, (c) détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) et (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée, étant précisé que cet article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou
- de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, à défaut d'une telle procédure, étant dans un état de cessation de paiements et dans une

situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI ; ou

- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués à certains organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 *bis* 2 du CGI. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 Action Nouvelle pour 2 actions existantes d'une valeur nominale de 0,75 euro chacune.

Chaque actionnaire se verra attribuer le 25 mars 2019 un droit préférentiel de souscription par action existante enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 mars 2019. Les droits préférentiels de souscription seront négociables à compter du 25 mars 2019 jusqu'au 3 avril 2019, et exerçables à compter du 27 mars 2019 jusqu'au 5 avril 2019, selon le calendrier indicatif.

2 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 1 Action Nouvelle au prix de 16,46 euros par action (soit 0,75 euro de valeur nominale et 15,71 euros de prime d'émission) sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 5 avril 2019 à la clôture de la séance de bourse, seront caducs de plein droit.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à environ 625,1 millions d'euros correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre, soit 37.978.547 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 16,46 euros (constitué de 0,75 euro de nominal et de 15,71 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la quinzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 13 décembre 2018, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ; (ii) répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits ; (iii) ou offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international.

Il est toutefois rappelé que la présente émission fait l'objet d'Engagements de Souscription des Actionnaires de Référence à hauteur d'un montant d'environ 557,9 millions d'euros, soit 89,26 % du montant de l'augmentation de capital dans les conditions décrites à la section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance* » de la Note d'Opération.

5.1.3. Période et procédure de souscription

5.1.3.1. Période de souscription

La période de souscription des Actions Nouvelles, par exercice des droits préférentiels de souscription, sera ouverte du 27 mars 2019 au 5 avril 2019 inclus, selon le calendrier indicatif.

5.1.3.2. Période de négociation des droits préférentiels de souscription

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 25 mars 2019 au 3 avril 2019 inclus, selon le calendrier indicatif.

(a) Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux titulaires d’actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l’issue de la journée comptable du 22 mars 2019, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 25 mars 2019, à raison d’un droit préférentiel de souscription par action existante de la Société ; et
- aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire, à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle, d’une valeur nominale de 0,75 euro chacune, pour 2 actions existantes possédées. 2 droits préférentiels de souscription permettront en effet de souscrire 1 Action Nouvelle au prix de 16,46 euros par action sans qu’il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu’à concurrence d’un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d’un nombre entier d’Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d’Actions Nouvelles devront faire leur affaire de l’acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d’un nombre entier d’Actions Nouvelles de la Société. Ils pourront également exercer la quotité de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription d’un nombre entier d’Actions Nouvelles et céder sur Euronext Paris le solde de leurs droits préférentiels de souscription formant rompus pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

(b) Souscription à titre réductible

En même temps qu’ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d’Actions Nouvelles qu’ils souhaiteront, en sus du nombre d’Actions Nouvelles résultant de l’exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d’actions existantes dont les droits auront été utilisés à l’appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu’il puisse en résulter une attribution de fraction d’Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d’Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l’ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s’il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l’une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre

réductible (voir section 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'Opération).

- (c) Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action RGdS ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action RGdS et par rapport à la valeur théorique de l'action RGdS ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action RGdS le 20 mars 2019, soit 21,00 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 16,46 euros fait apparaître une décote faciale de 21,62 % ;
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,513 euro ;
- la valeur théorique de l'action RGdS ex-droit s'élève à 19,49 euros ; et
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 15,53 % par rapport à la valeur théorique de l'action RGdS ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action RGdS ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.3.3. Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 27 mars 2019 et le 5 avril 2019 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir section 5.1.8 de la Note d'Opération « *Versement des fonds et modalité de délivrance des actions* »).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Les souscripteurs sont invités à se rapprocher de leur intermédiaire habilité pour tout renseignement relatif à l'application de délais pouvant être réduits par rapport à ceux mentionnés ci-dessus. En effet, les nouvelles procédures de centralisation d'Euroclear peuvent conduire les intermédiaires habilités à imposer des délais réduits, lesquels doivent être respectés par les souscripteurs.

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 25 mars 2019 et négociables sur Euronext Paris jusqu'au 3 avril 2019 selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR0013391398.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 5 avril 2019 à la clôture de la séance de bourse selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

5.1.3.4. Droits préférentiels de souscription détachés des actions existantes auto-détenues de la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions, soit directement, soit par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la Société.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 25.301 actions existantes auto-détenues de la Société à la date du Prospectus, soit 0,03 % du capital social de la Société, seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 3 avril 2019 selon le calendrier indicatif, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.3.5. Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

21 mars 2019	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de direction.
22 mars 2019	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'augmentation de capital annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription.
22 mars 2019	Journée comptable à l'issue de laquelle les titulaires d'actions existantes enregistrées sur leurs compte-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription
25 mars 2019	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
27 mars 2019	Ouverture de la période de souscription.
3 avril 2019	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription.
5 avril 2019	Clôture de la période de souscription.
11 avril 2019	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
15 avril 2019	Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des Actions Nouvelles ne fait l'objet d'aucune garantie par un syndicat bancaire.

Néanmoins, la présente émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'Engagements de Souscription des Actionnaires de Référence à hauteur de 89,26 % de la présente augmentation de capital (voir la section 5.2.2 « Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration » de la Note d'Opération).

Ainsi, le montant total des engagements et intention de souscription reçus par la Société représente au moins 75 % de l'émission proposée.

L'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées uniquement en cas de manquement de Ramsay Health Care (UK) et de Predica à leurs obligations au titre de leur Engagement de Souscription des Actionnaires de Référence, et seulement en ce cas, et si le montant

des souscriptions reçues par la Société représentait, en conséquence, moins des trois quarts de l'émission décidée.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle pour 2 actions existantes (voir section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération), sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des Actions Nouvelles non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites à la section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération.

5.1.6. Montant minimum ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 1 Action Nouvelle nécessitant l'exercice de 2 droits préférentiels de souscription, étant précisé qu'il n'y a pas de maximum de souscription (voir section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'Opération).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalité de délivrance des actions

Les souscriptions d'Actions Nouvelles, les versements de fonds et/ou les demandes de compensation de créances des souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 5 avril 2019 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions d'Actions Nouvelles, les versements de fonds et/ ou les demandes de compensation de créances des souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 5 avril 2019 inclus auprès de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur – Adhérent 025) situé 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9.

Chaque souscription d'Actions Nouvelles devra être accompagnée du versement du prix de souscription en espèces et/ou s'effectuer par voie de compensation de créances. Conformément aux dispositions des articles L. 225-128 et R. 225-134 du Code de commerce, le paiement de tout ou partie du prix de souscription par voie de compensation de créances ne sera possible que si le caractère liquide et exigible des créances en cause a été reconnu dans un arrêté de compte établi par le Conseil d'administration et certifié par les commissaires aux comptes de la Société. Les libérations d'Actions Nouvelles par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société seront constatées par un certificat des commissaires aux comptes de la Société.

Les souscriptions d'Actions Nouvelles pour lesquelles les versements n'auraient pas été ainsi effectués ou pour lesquelles aucune compensation de créances au titre desdites souscriptions ne serait possible seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions d'Actions Nouvelles seront centralisés auprès de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur – Adhérent 025) situé 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 15 avril 2019, selon le calendrier indicatif.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée à la section 5.1.3.1 « *Période de souscription* » de la Note d'Opération et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à titre irréductible et réductible, le cas échéant, sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'Actions Nouvelles émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'Opération.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences de gouvernance en matière de produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Nouvelles à émettre et les droits préférentiels de souscription ont été soumis à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Nouvelles pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Nouvelles n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Nouvelles n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'offre figurant ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas: (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II; ou (b) une recommandation à tout investisseur

ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Nouvelles et aux droits préférentiels de souscription et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2. *Pays dans lesquels l'offre sera ouverte*

L'offre sera ouverte au public exclusivement en France.

5.2.1.3. *Restrictions applicables à l'offre*

La diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir qu'en conformité avec les lois et réglementations qui sont applicables au lieu de distribution ou de transmission.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation qui lui est applicable. Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Les paragraphes « *Restrictions concernant les États membres de l'Espace économique européen (autres que la France)* », « *Restrictions concernant le Royaume-Uni* », « *Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique* », et « *Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon* » ci-dessous ont pour unique objet de présenter un aperçu des réglementations susceptibles d'être applicables, respectivement, dans l'Espace économique européen, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, et au Japon.

(a) Restrictions concernant les États membres de l'Espace économique européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen autres que la France (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans ces États Membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus) par État Membre, dans le respect des dispositions de la Directive Prospectus ; ou
- dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de

l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (i) la notion d'« offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans chacun des États Membres signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières émises par la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquérir ou de souscrire ces actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre concerné dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition dans chaque État Membre.

Un établissement dépositaire dans un Etat Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat Membre. Un actionnaire de la Société situé dans un Etat Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat Membre d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus.

(b) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le Prospectus est destiné uniquement aux « investisseurs qualifiés » (*qualified investors*) au sens de la section 86(7) du *Financial Services and Markets Act 2000* qui sont (i) des personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) des professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) répondant aux dispositions de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel qu'amendé) (l'« **Ordonnance** »), ou (iii) des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés ou « *high net worth companies* », associations non-immatriculées ou « *unincorporated associations* », etc.) (les personnes mentionnées aux paragraphes (i) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »).

Toute invitation, offre ou contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne pourra être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription visés dans le Prospectus ne pourront être offerts ou émis au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque des informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

(c) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés conformément à la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*), telle qu'amendée (le « **U.S. Securities Act** ») ou auprès de toute autorité de marché de tout État ou juridiction des États-Unis d'Amérique. Les Actions Nouvelles ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues, cédées ou livrées, et les droits préférentiels de souscription ne peuvent pas être offerts, vendus, cédés ou exercés, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que ce terme est défini par le Règlement S pris en application du *U.S. Securities Act* (la « **Regulation S** »), sauf au titre d'une exemption ou dans le cadre d'opérations qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement du *U.S. Securities Act* et conformément aux lois locales applicables aux valeurs mobilières. Les Actions Nouvelles sont offertes et vendues (a) aux États-Unis d'Amérique seulement par la Société et exclusivement à des investisseurs qualifiés (*qualified institutional buyers*), tel que ce

terme est défini par la Règle 144A du *U.S. Securities Act*, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement pour les placements privés prévue par l'Article 4(a)(2) du *U.S. Securities Act* et (b) en dehors des États-Unis d'Amérique, conformément à la *Regulation S*, dans le cadre d'une opération extraterritoriale (*offshore transaction*) tel que ce terme est défini par la *Regulation S*. Par conséquent, sauf pour les offres et les ventes faites aux investisseurs qualifiés (*qualified institutional buyers*) tels que décrites dans la phrase précédente :

- aucun actionnaire aux États-Unis d'Amérique n'est autorisé à exercer les droits préférentiels de souscription attribués à ses actions ;
- aucun ordre de souscription ne doit être posté ou envoyé de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir ses actions sous la forme nominative devra fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique ;
- aucun appel en vue de l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la souscription des Actions Nouvelles ne pourra être adressé aux États-Unis d'Amérique ou viser des personnes résidentes ou présentes aux États-Unis d'Amérique ;
- ni le Prospectus ni aucun document d'offre relatif à l'attribution de droits préférentiels de souscription ou à l'offre d'Actions Nouvelles, ni aucun formulaire d'exercice ou information ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique ;
- chaque acquéreur d'Actions Nouvelles et toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription ayant reçu ce Prospectus sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise de la Note d'Opération et la livraison des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'opérations conformes aux dispositions de la Règle 903 de la *Regulation S* du *U.S. Securities Act* et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (*offshore transactions*) tel que ce terme est défini par la *Regulation S*.

Dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement pour les placements privés prévue par l'Article 4(a)(2) du *U.S. Securities Act*, chaque acquéreur d'Actions Nouvelles et toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription aux États-Unis d'Amérique sera tenu de déclarer, garantir et reconnaître qu'il est un investisseur qualifié (*qualified institutional buyer*), tel que ce terme est défini par la Règle 144A du *U.S. Securities Act*, et de signer une déclaration en langue anglaise (*investor letter*) adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours calendaires à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente opération) pourrait s'avérer être en violation des obligations d'enregistrement prévues par le *U.S. Securities Act*.

(d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus, acquis ou exercés en Australie, au Japon et, sous réserve de certaines exceptions, au Canada.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Ramsay Health Care (UK) et Predica, actionnaires de référence de la Société, qui détiennent à la date du Prospectus respectivement 50,91 % et 38,40 % du capital social et 51,17 % et 38,59 % des droits de vote de la Société, se sont engagés de manière irrévocable à souscrire à la présente augmentation de capital et à exercer à

titre irréductible, le nombre de droits préférentiels de souscription qui leur seront attribués sur la base de leurs actions existantes nécessaire pour compenser leurs créances au titre des obligations subordonnées ayant servi à financer l'Acquisition de Capio, soit respectivement à hauteur de 19.323.968 et 14.574.761 Actions Nouvelles, correspondant respectivement à un montant de 318.072.513,28 € et 239.900.566,06 € et représentant respectivement 50,88 % et 38,38 % de la présente augmentation de capital (les « **Engagements de Souscription des Actionnaires de Référence** »). Ramsay Health Care (UK) et Predica se réservent par ailleurs la faculté de céder les droits préférentiels de souscription non-exercés au titre de leurs Engagements de Souscription des Actionnaires de Référence, s'élevant respectivement à 21.208 et 15.996 droits préférentiels de souscription.

Les souscriptions prévues au titre des Engagements de Souscription des Actionnaires de Référence interviendront le même jour, par voie de compensation de créances avec les créances certaines liquides et exigibles que Ramsay Health Care (UK) et Predica détiennent sur la Société au titre des obligations subordonnées ayant servi à financer l'Acquisition de Capio.

La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription d'actionnaires de la Société autres que celles mentionnées ci-dessus, ni d'intentions de souscription de membres de ses organes d'administration.

Il est précisé que, sur la base des engagements de souscription susvisés et en prenant notamment pour hypothèse une absence de souscription à l'augmentation de capital autre que celles de Ramsay Health Care (UK) et Predica à hauteur de leurs engagements de souscription, Predica serait susceptible de détenir 39,82 % du capital social et 39,40 % des droits de vote de la Société après la réalisation de l'augmentation de capital, se traduisant par un accroissement de sa participation directe en capital, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs, événement générateur d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de la Société conformément à l'article 234-5 du règlement général de l'AMF.

Dans ce contexte, Predica a sollicité de l'Autorité des Marchés Financiers une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions de la Société sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général. Dans sa décision 219C0301 du 20 février 2019, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué « *en ayant relevé d'une part, que le concert [Ramsay Health Care (UK) / Predica] détient préalablement à l'augmentation de capital envisagée, la majorité des droits de vote de cette société et qu'au résultat de l'opération susvisée, l'équilibre des participations au sein du concert majoritaire demeurera inchangé, et d'autre part que les accords conclus entre les membres du concert majoritaire (cf. notamment D&I 214C2099 du 8 octobre 2014 et D&I 216C2885 du 21 décembre 2016) ne seront pas modifiés.* »

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites à la section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération, sont assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, 1 Action Nouvelle de 0,75 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 16,46 euros, par lot de 2 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes de souscription d'actions nouvelles restant disponibles à titre réductible, après exercice des droits préférentiels de souscription à titre irréductible, seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir sections 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » et 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'Opération).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note

d'Opération).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir sections 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » et 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'Opération).

5.2.5. *Surallocation et rallonge*

Non applicable.

5.3. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 16,46 euros par Action Nouvelle (soit 0,75 euro de valeur nominale par action et 15,71 euros de prime d'émission).

Lors de la souscription, le prix de 16,46 euros par Action Nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçus.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. *Coordonnées du Chef de File*

CM-CIC Market Solutions

6, avenue de Provence
75452 Paris Cedex 9
France

5.4.2. *Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions*

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur – Adhérent 025) situé 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur – Adhérent 025) situé 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9.

5.4.3. Garantie – Engagement d’abstention et de conservation

5.4.3.1. Garantie

L’émission des Actions Nouvelles ne fait l’objet d’aucune garantie par un syndicat bancaire (voir cependant les sections 5.1.4 « Révocation/Suspension de l’offre » et 5.2.2 « Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d’administration, de direction ou de surveillance » de la Note d’Opération).

5.4.3.2. Engagement d’abstention de la Société

Néant.

5.4.3.3. Engagement de conservation des actionnaires

Néant.

5.4.4. Date et signature du contrat de garantie

L’émission des Actions Nouvelles ne fait pas l’objet d’un contrat de garantie. Néanmoins, un contrat de direction entre la Société et CM-CIC Market Solutions a été signé le 21 mars 2019.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés des actions existantes le 25 mars 2019 et négociables sur Euronext Paris à compter du 25 mars 2019 jusqu'à la clôture de la période de négociation, soit jusqu'au 3 avril 2019 inclus selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR0013391398.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 25 mars 2019, selon le calendrier indicatif.

Les Actions Nouvelles émises, en représentation de l'augmentation de capital, ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 15 avril 2019. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation :

Libellé pour les actions : RAMSAY GEN SANTE

Code ISIN : FR0000044471

LEI : 969500I1EJGUAT223F44

Mnémonique : GDS

Compartiment : Compartiment A

Secteur d'activité : Health Care Equipment & Services

Classification ICB : 4530

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

Néant.

6.5. Stabilisation – Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve de la section 5.1.3.4 « *Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société* » de la Note d'Opération).

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient, sur la base du capital de la Société à la date du Prospectus, les suivants :

- produit brut de l'augmentation de capital : environ 625,1 millions d'euros dont :
 - (i) environ 557,9 millions d'euros correspondent à la souscription par voie de compensation de créances de Ramsay Health Care (UK) et Predica avec les créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détiennent sur la Société au titre des obligations subordonnées ayant servi au financement de l'Acquisition de Capiro ; et
 - (ii) environ 67,1 millions d'euros correspondent au solde des souscriptions en numéraire à l'augmentation de capital ;
- estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 1,3 million d'euros ;
- produit net estimé de l'augmentation de capital : environ 623,8 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe RGdS par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe RGdS au 31 décembre 2018 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2018 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2018 après déduction des actions existantes auto-détenues de la Société) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	6,23
Après émission de 37 978 547 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	9,64

À la date du présent Prospectus, il n'existe, hormis les actions ordinaires de la Société, aucun autre titre donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société.

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2018) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %
Après émission de 37 978 547 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,67%

À la date du présent Prospectus, il n'existe, hormis les actions ordinaires de la Société, aucun autre titre donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société.

9.3. Incidence de l'émission sur la répartition du capital de la Société

Au 31 décembre 2018, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Au 31 décembre 2018				
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital social	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques
Ramsay Health Care (UK) Limited ^(*)	38.669.144	50,91	77.338.288	51,17
Predica ^(*)	29.165.518	38,40	58.331.036	38,59
Sous total concert Ramsay Health Care (UK) Limited / Predica	67.834.662	89,31	135.669.324	89,77
Groupe de M. André Attia ⁽²⁾	7.212.056	9,50	14.424.112	9,54
Actions auto-détenues ⁽³⁾	25.301	0,03	25.301	0,02
Autres actionnaires	885.076	1,17	1.018.858	0,68
Total	75.957.095	100,00	151.137.595	100,00

À la date du présent Prospectus, il n'existe, hormis les actions ordinaires de la Société, aucun autre titre donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société.

(*) Actionnaires agissant de concert entre eux.

(1) Ce tableau tient compte des actions disposant d'un droit de vote double acquis conformément aux statuts.

(2) Nombre d'actions et de droits de vote détenus indirectement par Monsieur André Attia par l'intermédiaire des sociétés Carolam Santé, SCA Attia Villard Fribourg, BA Partners et Rainbow Santé, agissant de concert.

(3) Ce tableau tient compte des titres auto-détenus au 30 septembre 2018.

À titre indicatif, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, l'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (calculs effectués sur la base de la répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2018 ajustée des informations dont dispose la Société à la date du Prospectus) tel qu'elle ressortirait après la réalisation de l'augmentation de capital serait la suivante :

Après réalisation de l'augmentation de capital				
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital social	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques
Ramsay Health Care (UK) Limited ^(*)	57.993.112	50,90%	96.662.256	51,11%
Predica ^(*)	43.740.279	38,39%	72.905.797	38,55%
Sous total concert Ramsay Health Care (UK) Limited / Predica	101.733.391	89,29%	169.568.053	89,66%
Groupe de M. André Attia ⁽²⁾	7.212.056	6,33%	14.424.112	7,63%
Actions auto-détenues ⁽³⁾	25.301	0,02%	25.301	0,01%
Autres actionnaires	4.964.894	4,36%	5.098.676	2,70%
Total	113.935.642	100,00	189.116.142	100,00

À la date du présent Prospectus, il n'existe, hormis les actions ordinaires de la Société, aucun autre titre donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société.

(*) Actionnaires agissant de concert entre eux.

(1) Ce tableau tient compte des actions disposant d'un droit de vote double acquis conformément aux statuts.

(2) Nombre d'actions et de droits de vote détenus indirectement par Monsieur André Attia par l'intermédiaire des sociétés Carolam Santé, SCA Attia Villard Fribourg, BA Partners et Rainbow Santé, agissant de concert.

(3) Ce tableau tient compte des titres auto-détenus au 30 septembre 2018.

Pour les besoins du tableau ci-dessus, il a été pris en compte que Ramsay Health Care (UK) et Predica souscriront respectivement à 19.323.968 et 14.574.761 Actions Nouvelles, soit respectivement 50,88 % et 38,38 % de la présente augmentation de capital (voir la section 5.2.2 « Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration » de la Note d'Opération).

Dans le scénario d'une absence de souscription à l'augmentation de capital autre que celles de Ramsay Healthcare (UK) Limited et Predica à hauteur de leurs engagements de souscription, le concert détiendrait, après la réalisation de l'augmentation de capital, 101.733.391 actions de la Société représentant 169.568.053 droits de vote, soit 92,61 % du capital et 91,64 % des droits de vote de la Société, répartis comme suit :

- Ramsay Health Care (UK) Limited détiendrait 57.993.112 actions de la Société représentant 96.662.256 droits de vote, soit 52,79 % du capital et 52,24 % des droits de vote de la Société ; et
- Predica détiendrait 43.740.279 actions de la Société représentant 72.905.797 droits de vote, soit 39,82 % du capital et 39,40 % des droits de vote de la Société.

Sous cette hypothèse, la société Predica accroîtrait alors sa participation directe, en capital, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs (événement générateur d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de la Société) ce qui a conduit Predica à solliciter de l'Autorité des marchés financiers une dérogation, tel que cela est plus amplement décrit à la section 5.2.2.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Titulaires :

Deloitte et Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La-Défense Cedex

représenté par M. Joël Assayah et M. Stéphane Lemanissier, renouvelé dans ses fonctions le 13 décembre 2018, son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Ernst & Young Audit

1-2, place des Saisons
Paris La Défense 1
92400 Courbevoie

représenté par MM. Pierre Jouanne et May Kassis-Morin, nommé le 16 décembre 2015, son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Suppléants :

BEAS

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La-Défense Cedex

renouvelé dans ses fonctions le 13 décembre 2018, son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Auditex

1-2, place des Saisons
Paris La Défense 1
92400 Courbevoie

nommé le 16 décembre 2015, son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.